

ÊTRE LÀ, À VOS CÔTÉS

2024-2025



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



l'édito

JULIEN RENCKI

Directeur général du
Fonds de Garantie
des Victimes

Dans quelques semaines, la France commémorera les dix ans des attentats du 13 novembre 2015, les plus sanglants qui aient jamais frappé notre pays. Face aux souffrances indicibles des victimes, l'indemnisation restera toujours dérisoire, mais c'est un droit fondamental et une contribution essentielle à la reconnaissance des victimes et à leur reconstruction.

Incarnar la solidarité nationale auprès des victimes du terrorisme, mais aussi de la criminalité de droit commun, ou encore des accidents causés par des conducteurs sans assurance : telle est la mission des 400 collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes, engagés au quotidien auprès de nos concitoyens frappés par la violence.

En 2024, ce sont ainsi plus de 113 000 victimes qui ont été prises en charge par le Fonds de Garantie au titre de ses diverses missions. Dans le même temps, 830 M€ d'indemnités ont été versées. Parallèlement, les équipes en charge du recours contre les auteurs d'infractions ou d'accidents ont recouvré le montant record de 125 M€.

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des tendances observées les années précédentes, avec une progression du nombre de victimes de dommages corporels. Si la baisse du nombre des victimes d'accidents impliquant des conducteurs non assurés (-10% depuis

2019) constitue une évolution encourageante, on constate malheureusement une hausse conséquente du nombre de victimes d'infractions de droit commun (+28% sur la même période), en particulier celles touchées par les violences sexuelles et intrafamiliales.

En dépit de cette forte activité, le Fonds a poursuivi sa transformation, en renforçant sa présence sur le terrain auprès des victimes et en accélérant le déploiement de son offre de solutions concrètes pour les soutenir sur le chemin de leur reconstruction. Ces réformes, la bienveillance et l'engagement des collaborateurs se sont traduits par une progression continue de la qualité des perceptions des victimes sur le service rendu.

Le nouveau projet d'entreprise, présenté le 17 janvier dernier, à l'ensemble des collaborateurs, en présence de Martine Ract-Madoux, présidente du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), et de Patrick Degiovanni, président du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO), marque une nouvelle étape de cette transformation.

Ce projet, nous avons voulu le placer sous le signe de la confiance – celle que le service public doit inspirer à toutes celles et ceux qui sont sa raison d'être. Notre feuille de route à l'horizon 2028 s'articule autour de trois priorités : mieux accompagner les victimes, soutenir les

collaborateurs et stimuler l'innovation dans nos pratiques.

Le service public ne se transforme qu'en se mettant à l'écoute de ses parties prenantes. Les retours des associations de victimes et d'aide aux victimes et des commissions d'indemnisation des victimes d'infractions, recueillis lors de la démarche participative inédite menée par le Fonds en 2024, nourrissent ainsi notre ambition : offrir un service plus simple, plus proche et plus efficace aux victimes. Cette démarche participative a aussi impliqué les collaborateurs, étroitement associés à l'élaboration du projet d'entreprise et au choix de son nom : « Cap 2028 : Être là, à vos côtés ».

L'une de ses principales mesures est déjà effective, avec la mise en place d'une équipe dédiée à la prise en charge des victimes grièvement blessées, qui nécessitent un suivi renforcé et plus personnalisé.

Enfin, sur le plan financier, le Fonds de Garantie des Victimes, et particulièrement le FGTI, continue à faire face à une situation structurellement déséquilibrée. Les charges d'indemnisation croissant plus rapidement que les ressources, le FGTI voit son déficit de fonds propres se creuser année après année. Il atteint -5,7 Md€ au 31 décembre 2024.

Comme j'ai eu l'occasion de le souligner devant les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale en juin dernier, si cette situation n'obère pas la capacité du FGTI à faire face à ses missions à court et moyen terme, elle impose la mise en œuvre de mesures structurelles pour garantir sa viabilité financière à long terme. ●

Septembre 2025

Sommaire

- Deux Fonds, une seule équipe page 4
- Nos valeurs page 5
- La gouvernance page 6
- Les chiffres clés page 8
- La solidarité nationale, c'est quoi ? page 9
- Le comité de direction page 11
- L'organigramme page 12

ACCOMPAGNER

- Les victimes d'actes de terrorisme page 15
- Les victimes d'infractions de droit commun page 21
- Les victimes d'accidents de la circulation page 26
- Les victimes de préjudices corporels lourds page 32

RECOUVRER

- Exercer le recours contre les auteurs des faits page 37

SE TRANSFORMER

- Cap2028 : Être là, à vos côtés page 41

S'ENGAGER

- Une entreprise responsable, solidaire et engagée page 44

S'ALLIER

- Renforcer la chaîne solidaire page 51

FINANCER

- Préserver et investir pour l'avenir page 54

LES PRINCIPAUX INDICATEURS 2024

- La qualité du service aux victimes page 60
- L'activité du FGAO page 65
- L'activité du FGTI page 66
- L'activité du recours contre les auteurs page 69
- Les ressources humaines page 70
- Les chiffres financiers du FGAO page 72
- Les chiffres financiers du FGTI page 73

DEUX FONDS, UNE SEULE ÉQUIPE

Le Fonds de Garantie des Victimes est constitué de deux organismes distincts, qui disposent chacun d'un conseil d'administration spécifique : le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Leur gestion est unifiée.

Près de 400 collaborateurs, répartis entre Vincennes et Marseille, sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les aider à faire valoir leur droit. Ils prennent en charge chaque personne blessée, physiquement et/ou psychologiquement, et l'accompagnent dans la durée jusqu'à la stabilisation de son état de santé. Ils prennent également en charge les proches des victimes décédées ou blessées.●



FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur en défaut d'assurance ou non identifié (automobiliste, motard, utilisateur de trottinette électrique, etc.) ou encore par une personne circulant dans une zone ouverte à la circulation (cycliste, piéton, skieur, etc.). Il prend également en charge les blessures résultant d'un accident impliquant un animal dont le propriétaire est non assuré ou inconnu.

Le FGAO intervient également en cas de faillite d'un assureur auprès de qui l'assuré a contracté une assurance automobile ou une assurance dommages-ouvrage. La gestion des missions du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est assurée par le FGAO, sous le contrôle du conseil d'administration de celui-ci et de l'État. ●

FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) indemnise les personnes victimes d'attentats ainsi que les victimes d'infractions de droit commun, c'est-à-dire de crimes et délits définis par le code pénal (tels que les violences faites aux personnes ou les atteintes aux biens). En 1986, à la suite de la vague d'attentats des années 1980, le législateur a créé le Fonds de Garantie des Victimes d'Attentats Terroristes (FGVAT).

En 1990, la compétence du Fonds a été étendue à l'indemnisation des personnes victimes d'infractions de droit commun et le FGVAT est devenu le FGTI. Enfin, depuis 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) accompagne les victimes d'infractions pour le recouvrement des dommages et intérêts qui leur sont dus à l'issue d'un procès pénal.

La gestion des missions du FGTI est assurée par les équipes du FGAO, sous le contrôle du conseil d'administration du FGTI et de l'État. ●

NOS VALEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les personnes victimes.

LA SOLIDARITÉ

C'est notre raison d'être



LE RESPECT

La dignité et les droits des victimes sont au cœur de notre mission d'indemnisation et d'accompagnement



LE PROFESSIONNALISME

C'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble de nos interlocuteurs nous accordent



L'ESPRIT D'INNOVATION

Il inspire notre action afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins

Le FGAO est administré par un conseil composé de douze membres et d'un commissaire du gouvernement : sept représentants des entreprises d'assurance et cinq membres désignés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et représentant respectivement la Fédération française des clubs automobiles, la Fédération nationale des transporteurs routiers, le Conseil national de la consommation, l'association Prévention Routière ainsi qu'une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences financières. Le FGAO est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Économie. •

FGAO



PATRICK DEGIOVANNI
Président
du conseil
d'administration
du FGAO

FONDS DE
GARANTIE DES
ASSURANCES
OBLIGATOIRES DE
DOMMAGES

REPRÉSENTANTS DES
SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

PATRICK DEGIOVANNI
Président

Président du Centre national de prévention et de protection (CNPP), ancien dirigeant de PACIFICA

STÉPHANE DUMAS

Président du comité d'audit
Responsable Pilotage
Technique Sinistres et
Actuariat,
AXA France IARD

THIERRY BIARDEAU

Vice-président

Directeur Technique
Assurance, Direction Services
et Solutions Assurance
MAIF

ERIC MERVILLE

Directeur de l'indemnisation
GENERALI FRANCE

STÉPHANE MULLER

Membre du comité exécutif,
Directeur Assurances IARD
Groupe MATMUT

ANNE SAVEY

Directrice IARD
Groupe COVEA

BLAISE SCHANG

Directeur Technique Assurance
de Biens et Responsabilités
ALLIANZ FRANCE

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR
LE MINISTRE CHARGÉ DE
L'ÉCONOMIE

CELINE KASTNER

Directrice des Politiques Publiques
et de la Communication
Mobilité Club France

PHILIPPE PREMAT

Président des Transports PREMAT

SOPHY SAINTEN-
BOURGUIGNON

Déléguée générale
Association Prévention
Routière

ANTOINE MANTEL

Contrôleur général
CGefi

DAVID ROGRIGUES

Responsable juridique
immobilier, Association CLCV-
Consommation Logement et
Cadre de Vie

COMMISSAIRE DU
GOUVERNEMENT

CLÉMENT ROBERT

Chef du bureau des marchés
et produits d'assurance
Sous-direction des assurances,
Service du financement de
l'économie
Direction générale du Trésor
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Le FGTI est administré par un conseil composé de neuf membres et d'un commissaire du gouvernement. Outre la présidente, le conseil comprend : un représentant du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires Sociales; trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et un représentant de l'assurance. Le FGTI est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Économie et du ministère de la Justice. •

FGTI



MARTINE RACT-MADOUX
Présidente
du conseil
d'administration
du FGTI

FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES
DES ACTES
DE TERRORISME
ET D'AUTRES
INFRACTIONS

MARTINE RACT-MADOUX

Présidente

Conseillère honoraire à la
Cour de cassation

DOMINIQUE GAILLARDOT

Suppléant de la présidente

Premier avocat général à la
Cour de cassation

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

ALEXANDRA LOUIS

Déléguée Interministérielle à
l'Aide aux Victimes (DIAV)

Suppléante : CLAIRE LIAUD

Chef du Service de l'Accès au Droit et
à la Justice et de l'Aide aux Victimes
(SADJAV), Secrétariat général

REPRÉSENTANTS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CHARLES-EDOUARD MINET

Sous-directeur du conseil
juridique et du contentieux
Direction des libertés
publiques et des affaires
juridiques

Suppléant : FRÉDÉRIC BOUDIER

Adjoint au sous-directeur du conseil
juridique et du contentieux
Direction des libertés publiques et des
affaires juridiques

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

CLÉMENT ROBERT

Chef du bureau des marchés
et produits d'assurance, Sous-
direction des assurances,
Service du financement de
l'économie
Direction générale du Trésor

SUPPLÉANT : PAUL CATOIRE

Adjoint au chef du Bureau marchés et
produits d'assurance
Direction générale du Trésor

REPRESENTANTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

JUSTINE COURTECUISSÉ

Adjointe à la cheffe du bureau
des accidents du travail et des
maladies professionnelles
Direction de la Sécurité
Sociale

Suppléante : MORGANE NICOT

Inspectrice hors classe de l'action
sanitaire et sociale, Bureau des
accidents du travail et des maladies
professionnelles Direction de la
Sécurité Sociale

PERSONNES AYANT MANIFESTÉ LEUR INTÉRÊT POUR LES VICTIMES
D'ACTES DE TERRORISME

CÉCILE BESSE-ADVANI

Présidente du comité d'audit

Vice-présidente de la
fondation Georges Besse

Suppléante : MARIE-CLAUDE DESJEUX

Membre du conseil d'administration
de la FENVAC

GILLES BOXO

Avocat au Barreau de
Perpignan, Membre du bureau

du Conseil national des
barreaux

Suppléante : CLOTILDE LEPETIT

Avocate au barreau de Paris

ISABELLE SADOWSKI

Directrice générale adjointe
de la fédération France
Victimes

Suppléante : CAROLE DAMIANI

Directrice de l'association Paris Aide
aux Victimes (PAV)

REPRÉSENTANTS DES
PROFESSIONNELS DU SECTEUR
DE L'ASSURANCE

ALEXIS MERKLING

Sous-directeur Assurances de
dommages et responsabilité
France Assureurs

Suppléante : ELENA JELICIE

Responsable comité corporel et
affaires juridiques
France Assureurs

COMMISSAIRE DU
GOUVERNEMENT

DIDIER POUILLOUX

Ingénieur général des Mines
Chef de brigade « Assurances »
Autorité de Contrôle Prudentiel
et de Résolution



DEUX
Fonds

FGAO

FGTI

UNE
équipe

CHIFFRES CLÉS 2024

113 276

VICTIMES PRISES EN CHARGE

FGAO

23 482

VICTIMES

FGTI

89 794

VICTIMES

830,8 M€

INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES

FGAO

182 M€

FGTI

648,8 M€

QUI FINANCE LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES ?

Le Fonds de Garantie des Victimes exerce une mission d'intérêt général à travers deux organismes : le FGAO et le FGTI. Ils constituent un seul et unique instrument de service public d'indemnisation des victimes, financé par la solidarité nationale.

Le Fonds de Garantie des Victimes agit au nom de la solidarité nationale. Ses principales ressources proviennent des contributions prélevées sur la collectivité des assurés et des assureurs, complétées par le produit des recours contre les auteurs responsables et par le produit des placements financiers. Chaque Fonds dispose de ses propres recettes.

Une contribution forfaitaire pour le FGTI

Le FGTI est financé, en majeure partie, par la contribution annuelle des assurés, représentant 635,6 M€. La contribution est perçue sur chaque contrat d'assurance de dommage aux biens, c'est-à-dire assurance habitation, automobile, et tout dommage aux biens particuliers, professionnels et agricoles (soit 104,2 millions de contrats).

Le montant de la contribution est fixé à 6,50€ par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances depuis le 1^{er} juillet 2024.

Les sommes récupérées auprès des auteurs des faits ont représenté 103,8 M€ et le produit des placements financiers 53,5 M€, soit 792,9 M€, pour l'année 2024.

Plusieurs contributions pour le FGAO

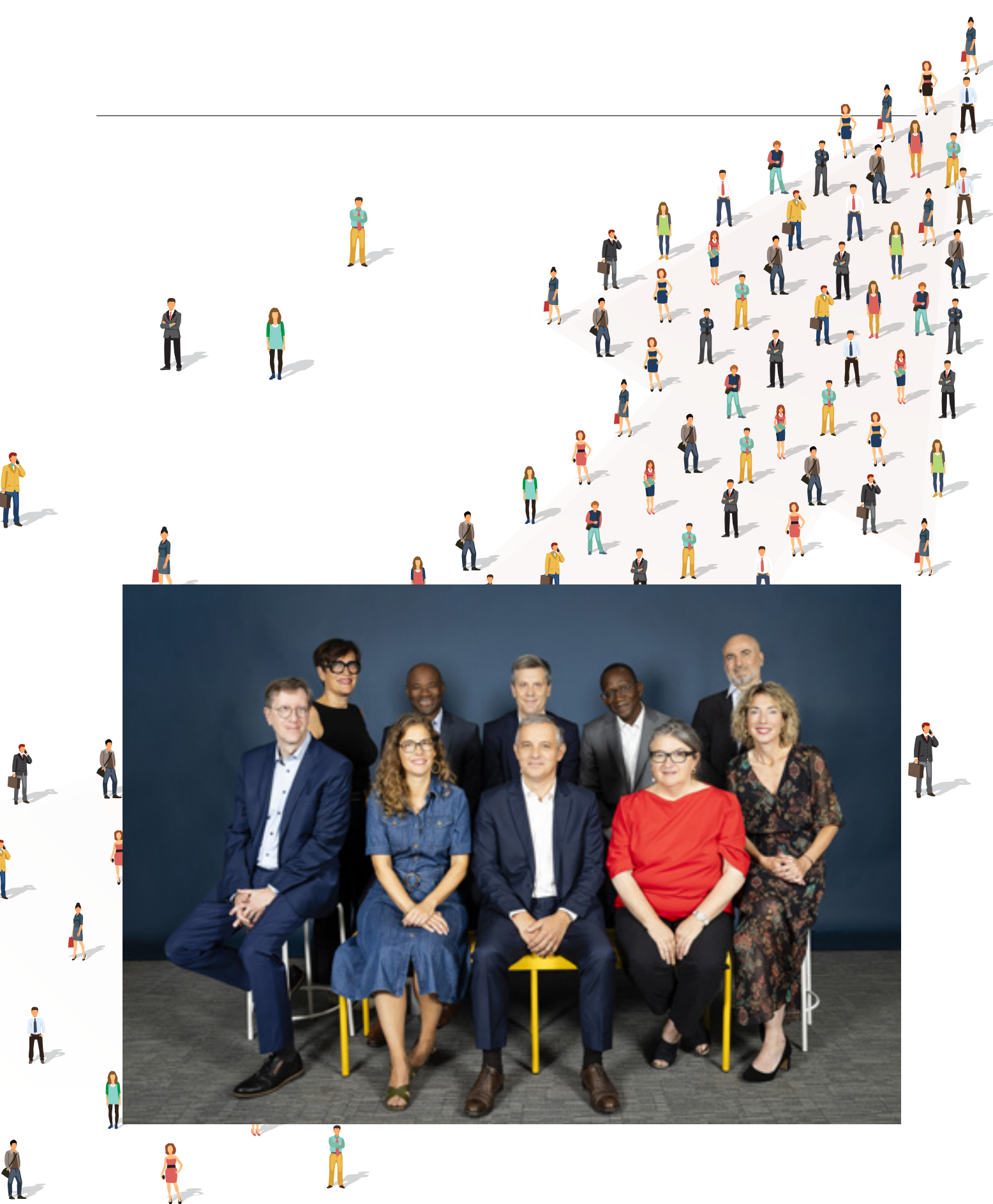
Le FGAO est financé par plusieurs contributions. La première provient de la collectivité des assurés automobiles, qui s'acquittent de 1,2% du montant annuel de leur prime de responsabilité civile automobile – assurance « au tiers » – soit 110,5 M€. Elle est suivie de celle des assureurs, représentant 53,6 M€ et correspondant à 0,58% du montant annuel de la prime de responsabilité civile automobile de leur portefeuille

d'assurés*.

D'autres taxes versées par les conducteurs non-assurés complètent les ressources à hauteur de 35,1 M€ pour un total multi-contributif de 199,3 M€ en 2024. Outre ces contributions, le produit des recours exercés contre les auteurs d'accidents non-assurés s'est élevé à 12,1 M€ et le produit des placements financiers à 39,3 M€ l'an passé. L'ensemble des recettes du FGAO a atteint 244,7 M€ en 2024. •

*Pour assurer une meilleure prévisibilité, le calcul de la contribution des assureurs passe, en 2024, de 14% du montant des charges du FGAO à 0,58% du montant de la prime de responsabilité civile automobile, sans que le montant perçu de cette contribution ne soit modifié en moyenne.





LE COMITÉ DE DIRECTION



JULIEN RENCKI
Directeur général
du Fonds de
Garantie des
Victimes



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO &
Directeur technique



**NATHALIE
FAUSSAT**
Directrice du FGTI



**CHRISTOPHE
AUBIN**
Directeur financier



DIANE DURAND
Directrice des
Ressources
Humaines



NATHALIE DURET
Directrice des
opérations



**MAMADOU
GUÈYE**
Directeur de la
Transformation
et du Numérique



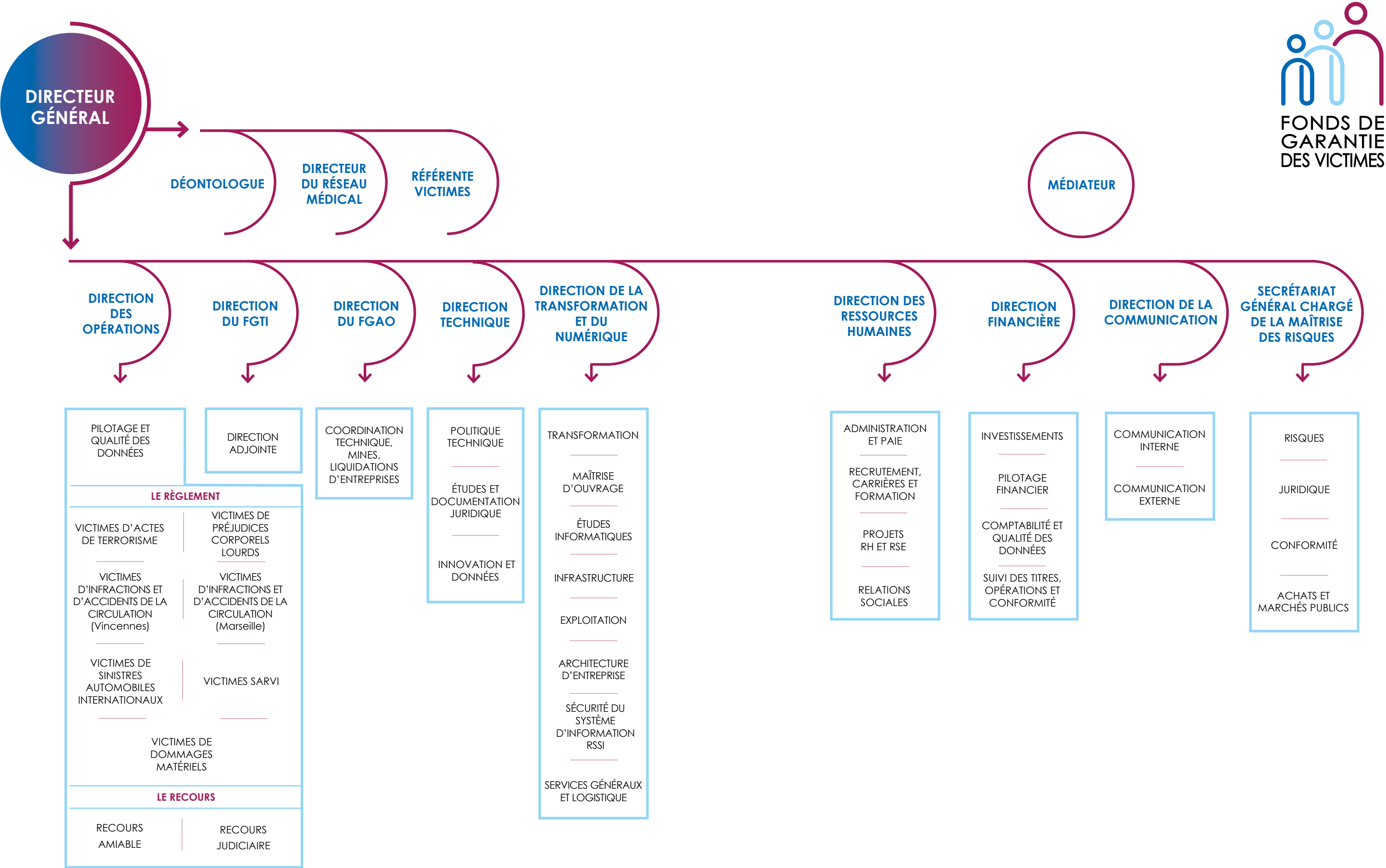
ELOÏSE LE GOFF
Directrice de la
communication



**GÉRARD
YESSOUFOU**
Secrétaire général,
chargé de la gestion
des risques



**JEAN FRANÇOIS
LE COQ**
Directeur adjoint
du FGTI



ACCOMPAGNER LES VICTIMES

- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME page 15
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN page 22
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION page 28
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS page 34

ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME

Le dispositif français d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme est considéré comme l'un des plus aboutis au niveau européen et international. En France, l'indemnisation tient compte du retentissement particulier de l'attentat sur chaque victime, sur les plans personnel et économique.



Comme tous les acteurs de l'aide aux victimes, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a été profondément impacté par les attaques de grande ampleur qui ont endeuillé la France à partir de 2015.

Depuis cette date, près de 8000 personnes ont été prises en charge par le FGTI contre 4000 durant ses vingt-huit premières années d'existence. La majeure partie d'entre elles ont été victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et au Stade de France et du 14 juillet 2016 à Nice, au cours desquels 216 personnes ont été assassinées et des milliers

de personnes blessées.

Ces attentats ont entraîné un changement de paradigme pour l'ensemble des parties-prenantes de l'aide aux victimes.

Confronté à un choc opérationnel majeur, le Fonds a œuvré pour mieux répondre aux attentes légitimes des victimes et de leurs proches, désireux d'une prise en charge plus « incarnée », notamment sur le terrain, et d'explications renforcées sur leurs droits et les étapes clés de leur parcours indemnitaire.

Le Fonds a ainsi entrepris une transformation en profondeur (voir pages 40-42), centrée sur

le passage à une culture de service aux victimes. Ses réalisations, mises en œuvre dans le cadre d'un projet d'entreprise conçu entièrement en interne, ont été saluées deux fois par la Cour des comptes et portent principalement sur :

1. L'accompagnement personnalisé des victimes

L'équipe dédiée est présente sur les lieux de l'attentat dans un délai de 48 heures et va ensuite à la rencontre des victimes et de leurs proches, sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales ou à leur domicile. Les chargés d'indemnisation agissent dans l'urgence en versant les premières provisions et en

proposant, si nécessaire, des services permettant de faire face aux conséquences de l'attentat (garde d'enfant, accompagnement administratif, transports, etc.), puis accompagnent les victimes sur une durée plus longue jusqu'à la stabilisation de leurs séquelles psychiques et/ou physiques.

Depuis janvier 2017, plus de 3100 déplacements auprès des victimes ont ainsi été réalisés.

2. La transparence sur les droits des victimes

Le FGTI a renforcé la pédagogie relative à la procédure via la publication d'un guide de l'indemnisation des victimes du terrorisme, incluant le référentiel indemnitaire sur lequel le Fonds s'appuie. En concertation avec les associations

de victimes et d'aide aux victimes, il a également refondu l'ensemble des supports d'information, papiers et digitaux. Des fiches pratiques complétées par des vidéos explicatives, également élaborées en lien avec les représentants des victimes, permettent de comprendre les étapes clés de leur prise en charge, le déroulement de l'expertise médicale, les solutions concrètes disponibles et enfin le calcul de l'offre d'indemnisation.

3. L'accompagnement des «projets de vie »

Les équipes aident les victimes les plus grièvement blessées à **se reconstruire avec des réponses concrètes**, et pas seulement financières, à leurs besoins : solutions de mobilité, soutien scolaire, aide au retour

à l'emploi, etc.

Ce processus d'amélioration continue est nourri par le dialogue avec l'ensemble des acteurs associatifs (1) et institutionnels (2) qui interviennent dans l'accompagnement, l'indemnisation et l'aide à la résilience des victimes de terrorisme. •

(1) France Victimes, Association française des victimes du terrorisme, Fenvac, 13onze15 Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice 14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges 14 juillet 2016, Association victimes attentats, Strasbourg des larmes au sourire, Une voie des enfants : 14 juillet 2016.

(2) Délégation interministérielle à l'aide aux victimes, Service d'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, Assurance Maladie, Office national des combattants et des victimes de guerre, Service des pensions et risques professionnels, Centre national de ressources et de résilience.

LE FGTI PARTICIPE À LA FORMATION DES EXPERTS JUDICIAIRES

Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes, et Nathalie Faussat, directrice du FGTI, ont participé à la formation des médecins experts judiciaires en charge de l'expertise médicale des victimes du terrorisme à l'École nationale de la magistrature (ENM), le 10 mars 2025.

C'est la quatrième session de cette formation initiée par l'ENM avec le FGTI, la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), la Juridiction d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) et le Conseil national des barreaux (CNB), à la suite de la réforme de l'expertise médicale des victimes d'attentats. Depuis son entrée en vigueur en septembre 2020, **seul un expert judiciaire auprès des cours d'appel peut être désigné pour effectuer l'expertise d'une victime d'attentat**.

Soucieux de la qualité de l'accueil et de l'écoute des médecins experts qu'il désigne, le FGTI met à profit cette formation pour rappeler, par-delà le cadre procédural, qu'une charte élaborée avec les associations de victimes et d'aide aux victimes place la bienveillance au cœur de



Photo (G à D) : Pascal Le Luong (1er vice-président TJ Paris), Alexandra Louis (DIAV), Nathalie Roret (Directrice ENM) et Julien Rencki (DG du Fonds de Garantie) à l'ENM, le 10 mars 2025.

cette étape sensible pour les victimes. Le Fonds a, par ailleurs, mis en place un questionnaire qui permet à chaque victime, à l'issue de l'expertise, d'évaluer la manière dont elle s'est déroulée. •

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE REND HOMMAGE À L'ACTION DU FGTI

Depuis le décret du 7 novembre 2019, le 11 mars est la « Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme ». Cette année, le Président de la République s'est rendu à Strasbourg pour présider la cérémonie de commémoration. **La ville de Strasbourg, siège des institutions européennes, a été la cible d'un attentat faisant cinq morts et plusieurs blessés en 2018.**

Le FGTI a pris en charge 96 victimes et leurs proches suite à cet attentat. Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes a participé à cette journée aux côtés des victimes et des représentants d'associations. Le chef de l'État a réaffirmé l'engagement de la France

dans la lutte contre le terrorisme, exprimant le soutien de la Nation aux victimes et à leurs familles et la nécessité de les accompagner dans leur reconstruction.

Le Président de la République a salué le courage de « tous ceux qui se sont relevés. (...) A leur côté, l'État et nos services : la DIAV, le FGTI et tant d'autres à travers nos ministères qui accompagnent ces associations et ces femmes et ces hommes dont la vie ne sera jamais plus la même. (...) Je veux vous dire l'amitié et la solidarité de la France qui se tient là aux côtés de ceux qui portent les blessures et qui vivent avec ces stigmates ». •



Le 11 mars 2025, Emmanuel Macron a salué l'action des équipes du FGTI.

LA CONVENTION ÉTAT – FGTI

L'État et le FGTI sont liés par un accord-cadre de trois ans. La convention 2023-2025 confirme et complète les orientations stratégiques définies dans les précédentes conventions, en cohérence avec la politique d'aide aux victimes :

- garantir aux victimes une prise en charge réactive et un accompagnement de qualité ;
- garantir la pérennité financière du FGTI et conforter sa performance opérationnelle ;
- renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'aide aux victimes.



INFORMER, EXPLIQUER, ACCOMPAGNER

Le Fonds a renforcé sa pédagogie relative à la procédure d'indemnisation en construction avec les associations et les représentants des victimes. Des fiches pratiques et des vidéos explicitent de façon claire et simple l'ensemble des étapes du parcours de prise en charge des victimes d'attentats : comprendre le parcours d'indemnisation, comprendre l'expertise médicale et comprendre l'offre d'indemnisation. •

ZOOM SUR LE MUSÉE-MÉMORIAL DU TERRORISME



HENRY ROUSSO,
Historien et président de la mission de préfiguration du Musée-mémorial du terrorisme

Le Musée-mémorial du terrorisme (MMT) est un projet national initié par le Président de la République visant à rendre hommage aux victimes du terrorisme et à éduquer le public sur ce phénomène.

Ce musée se situera dans Paris intra-muros ou dans le Grand Paris (la recherche d'un lieu de référence est en cours). Il comprendra un mémorial honorant toutes les victimes du terro-

UN LIEU D'HOMMAGE AUX VICTIMES, DE CONNAISSANCE ET DE TRANSMISSION

risme en France et les victimes françaises à l'étranger depuis 1974, et un musée exposant une collection d'objets, de documents et d'œuvres d'art, avec une approche pédagogique et scientifique du terrorisme. Il rassemble déjà plus de 2000 pièces. Son ouverture est prévue en 2028-2029.

En quoi consiste la mission de préfiguration du MMT ?

Cette mission fait vivre le projet avant son ouverture. J'ai été nommé en février 2019. Dès lors, avec Elisabeth Pelsez, la directrice générale et ancienne déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, nous conceptualisons et concevons, sur le fond et sur la forme, ce futur Musée-mémorial du terrorisme.

En 2021, la mission est devenue un Groupement d'Intérêt Public qui réunit dix membres fon-

dateurs dont sept ministères*, la Justice et la Culture ayant une place prépondérante.

Il comportera une exposition permanente, notamment consacrée aux acteurs mobilisés dont fait partie le FGTI. Cette exposition doit montrer un certain nombre de pièces de nos collections : scellés judiciaires, objets ayant appartenu aux victimes, aux protagonistes ou aux lieux concernés. L'autre espace clé est le mémorial pour ne jamais oublier les victimes décédées. Nous sommes en contact avec un réseau d'une demi-douzaine de pays qui ont été frappés par le terrorisme et qui disposent d'un musée, pour l'essentiel dédié à un seul attentat de grande ampleur.

L'originalité du projet français vient du fait qu'il retracera 50 ans d'histoire d'attentats aux

origines multiples. Ce sera, en outre, un « musée vivant » intégrant l'histoire passée et présente. La scénographie et le programme muséographiques sont en voie de finalisation. L'aménagement sur le lieu qui sera retenu constituera le prochain chantier.

Comment réagissent les associations de victimes ?

Elles nous soutiennent avec force et c'est un acquis énorme. Nous avons également des soutiens au sein de la magistrature, à la Cour de cassation, à la Cour d'appel ou au tribunal judiciaire de Paris. La dimension judiciaire est très prégnante, notamment par la présence de nombreux scellés des procès récents, comme V13. C'est un prolongement, une histoire durable. Nous bénéficions aussi du soutien de la DGSI, de la DGSE, du FGTI et de bien d'autres institutions



Le musée-mémorial du terrorisme exposera une collection d'objets, de documents et d'œuvres d'art.

administratives ou musaées.

Quelle est la philosophie ?

Celle d'un lieu d'hommage aux victimes et de connaissance et de transmission. Il s'agit d'expliquer le phénomène en soulignant les points communs et les différences entre diverses formes de terrorisme : régionaliste en Corse, politique avec la Bande à Bacquer ou Action directe, d'État avec la Libye, djihadiste depuis 25 ans – le plus meurtrier. Si l'idéologie n'est pas la même, les modes opératoires et les objectifs se ressemblent : faire

peur en tuant des innocents pour toucher indirectement la nation et créer du chaos.

Ce phénomène majeur de notre temps est mal connu du public. C'est la raison pour laquelle le mémorial et le musée sont deux composantes d'une même ambition. •

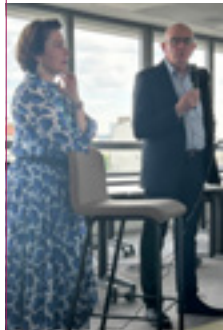
* Affaires étrangères, Armées (Anciens combattants), Culture, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Intérieur, Justice, ainsi que le CNRS, l'INA et la Fondation d'aide aux victimes du terrorisme

LES TEMPS FORTS

Olivier Christen, procureur national antiterroriste (en photo) a visité le Fonds de Garantie des Victimes le 4 juin 2024, à l'occasion de sa prise de fonction. Le PNAT interagit avec le FGTI en cas d'acte terroriste afin d'assurer une prise en charge rapide des victimes.



Le 6 juin 2024, Elisabeth Pelsez et Henry Rouso, directrice générale et président de la mission de préfiguration du Musée-mémorial du terrorisme, présentent aux collaborateurs le concept, les maquettes et les enjeux de ce futur musée consacré à l'histoire du terrorisme et à la mémoire de ses victimes.



HOMMAGE AUX VICTIMES DE L'ATTENTAT DE STRASBOURG LE 11 DÉCEMBRE 2024

#NoublionsJamais
Le FGTI participe à l'ensemble des commémorations pour honorer la mémoire des victimes.

Nathalie Faussat a pris la parole, en janvier 2025, aux 2^{ème} rencontres du dommage corporel dans la Grand'chambre de la Cour de cassation sur le thème de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme lors d'attentats de grande ampleur.



Le 10 juin 2025, Julien Rencki a réuni les associations de victimes du terrorisme et d'aide aux victimes ainsi que l'assurance maladie, l'ONACVG et le CN2R, en présence d'Alexandra Louis, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, pour faire un point sur les avancées menées dans le cadre de la concertation nationale pour améliorer l'accompagnement des victimes.



Comment ça va S'ARRÊTER

PARLER, ÊTRE ÉCOUTÉ
SE METTRE EN SÉCURITÉ
PRÉPARER LE TEMPS PÉNAL
ÊTRE INDEMNISÉ
SE RECONSTRUIRE



parcours-victimes.fr

Améliorer l'information des victimes de violences et
les accompagner dans leur parcours



ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

Le FGTI prend en charge les victimes des crimes et délits définis par le code pénal (violences physiques, sexuelles, conjugales ou intrafamiliales, proxénétisme, traite des êtres humains ou vol, escroquerie, dégradation de biens, ...). La loi évite ainsi aux victimes de demander directement à leur agresseur d'indemniser leurs préjudices, voire d'être privées d'indemnisation en cas d'insolvabilité de celui-ci ou s'il n'est pas identifié. Après avoir indemnisé la victime, le FGTI se retourne contre l'auteur des faits.



En 2024, plus de 28 000 victimes d'infractions de droit commun ont été prises en charge par les équipes du Fonds.

Le contrôle d'une juridiction spécialisée

Le FGTI exerce sa mission sous le contrôle d'une juridiction spécialisée : la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), présente dans chaque tribunal judiciaire. Selon l'infraction concernée, et conformément à la loi, la victime bénéficie de la prise en charge intégrale de ses préjudices ou d'une indemnisation plafonnée.

L'indemnisation peut avoir lieu avant, après ou parfois en l'absence de toute condamnation pénale de l'auteur, dès lors que les faits sont suffisamment établis. L'évaluation des préjudices subis peut nécessiter, le cas échéant, une expertise médicale.

Un accès élargi à l'indemnisation

Depuis la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice du 20 novembre 2023, les droits des victimes ont été renforcés par l'élargissement de l'accès à l'indemnisation devant les CIVI – c'est-à-

dire par le FGTI – aux victimes mineures et aux victimes de violences intrafamiliales. Le seuil de gravité des blessures a été abaissé, ouvrant droit à indemnisation à un plus grand nombre de victimes.

De plus, les victimes de chantage, d'abus de faiblesse ou d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données ainsi que les victimes de squats peuvent aussi demander réparation (voir schéma détachable P.75).•

ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

PAROLE DE VICTIME



VANESSA, victime de viol

« J'ai été violée pendant les neuf premières années de ma vie par le mari de ma nourrice. J'ai développé un mal être durant toute mon enfance, mon adolescence et cela a continué à l'âge adulte.

A partir de 2017, j'ai consulté une chiropraticienne, mais les douleurs ne passaient pas. Le corps ne triche pas. Le mien me rappelait ce que ma

parole ne libérait pas. A 37 ans, j'ai porté plainte contre lui au commissariat. J'étais à un mois de la prescription, sans le savoir ! Je l'ai alors avoué à ma famille et j'ai commencé un travail thérapeutique et judiciaire.

Plus j'en parlais, plus je me libérais, plus je cicatrisais petit à petit. En 2022, le commissariat m'a annoncé que mon agresseur avait avoué les faits. Première victoire ! Au procès, en 2023, il a été condamné à 5 ans de prison et 30 000€ de dommages et intérêts. Il n'y a, bien sûr, aucune peine ni aucun montant qui puisse réparer ce qu'il m'a fait subir. Ce qui a été important pour moi c'était d'entendre le président de la

cour annoncer : «Monsieur X condamné à des faits de viol sur Vanessa».

Pour l'indemnisation, j'ai contacté le FGTI où une chargée d'indemnisation m'a accompagnée pendant la procédure. C'est très simple, il suffit de remplir quelques documents.

J'ai ensuite reçu et signé l'offre d'indemnisation et quand je l'ai retournée par courrier, j'ai ressenti un tel soulagement. Un jour, j'ai regardé mes comptes, et j'avais reçu la somme. Au début je ne voulais pas l'utiliser, puis au fil du temps j'en ai fait usage pour me réparer. Il faut libérer la parole pour vivre et ne plus survivre •



PARCOURS-VICTIMES.FR
LE SITE QUI ACCOMPAGNE TOUTES LES VICTIMES D'INFRACTIONS

Lancé par le Fonds de Garantie des Victimes et la fédération France Victimes, le site parcours-victimes.fr a pour objectif de guider les victimes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques) dans les principales étapes de leur parcours, des faits subis jusqu'à leur indemnisation.

Ce portail regroupe les informations, liens et numéros utiles à destination des victimes adultes et mineures. Il leur apporte des informations pédagogiques sur leurs droits, en complément de celles qu'elles pourraient obtenir auprès d'autres professionnels (associations d'aide aux victimes,

forces de l'ordre, professionnels du droit et de la justice, etc.). Le site parcours-victimes.fr est construit autour de cinq étapes-clés : parler et être écouté, se mettre en sécurité, préparer le temps pénal, être indemnisé et se reconstruire.

Parcours-victimes.fr répond à un vrai besoin d'accompagnement, notamment pour permettre aux victimes d'anticiper certaines étapes de la procédure. Les équipes du Fonds et de France Victimes continuent de travailler à son enrichissement.



PAROLE DE PARTENAIRE

AUDE BELLAN, présidente de la CIVI de Pontoise



Un chantier actuel porte sur la création d'un canal d'urgence avec le Fonds.



« La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions de Pontoise reçoit plus de 500 nouvelles demandes de victimes chaque année. Avec ma greffière, Cécile, nous adressons les requêtes au FGTI qui nous transmet et actualise des pièces médicales, administratives ou pénales reçues. Cela facilite la finalisation des protocoles d'accord. Nous n'avons que très peu d'appels.

Nos rencontres sont régulières avec les équipes du FGTI, qui se déplacent aussi aux audiences. L'articulation entre la CIVI et le FGTI garantit un dispositif efficace, simple et fiable pour l'indemnisation des

victimes d'infractions. De plus, la CIVI est gratuite et n'exige pas l'assistance d'un avocat. Notre activité est croissante. Nous assistons, notamment, à des situations très graves de prostitution de mineurs et de préjudices d'ordre sexuel. Les victimes sont souvent très traumatisées par les faits subis.

Nous veillons donc à leur accorder un accueil bienveillant afin que le processus judiciaire d'indemnisation n'ajoute pas à leur souffrance. L'information est au cœur de la prise en charge. Le tribunal judiciaire de Pontoise dispose, à ce titre, d'un Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ), depuis 2017, qui comprend le Bureau d'aide aux victimes et le bureau de protection des victimes. Nous sommes pilotes de l'opération «téléphone grave danger» destinée aux victimes de violences conjugales. Par ailleurs, le tribunal de Pontoise a conçu, en 2024, un guide du parcours judiciaire de la victime afin de permettre aux dif-

férents services du tribunal de se coordonner pour informer la victime de ses droits.

Nos chantiers actuels portent sur la numérisation des pièces et la création d'un canal d'urgence avec le Fonds. Je suis aussi favorable à l'expertise médicale unique, qui permettrait à la victime de n'être expertisée qu'une seule fois dans le cadre de la procédure judiciaire et lui donnerait la possibilité de tourner la page plus facilement. Le système français d'indemnisation des victimes d'infractions reposant sur la solidarité nationale et les mesures législatives ont indéniablement amélioré la prise en compte des victimes dans le système judiciaire. Il est de notre devoir, en tant que professionnels de la justice, de persévérer dans cette voie afin d'offrir aux victimes un dispositif d'indemnisation solide, accessible et pleinement respectueux de leurs droits. •

RECOUVRER SES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Pour compléter le système d'indemnisation des victimes d'infractions, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) a été créé par le législateur en 2008.

Confié au FGTI, le SARVI permet aux victimes qui ont subi de légers préjudices corporels et/ou des atteintes aux biens d'obtenir le paiement des dommages et intérêts qui leur ont été alloués par une décision de justice définitive. Il est, en effet, parfois difficile pour la victime de faire exécuter la décision judiciaire rendue en sa faveur.

Le SARVI prend en charge tout ou partie de la somme allouée en fonction du montant* et réclame à l'auteur condamné le remboursement du montant versé, assorti d'une pénalité et, le cas échéant, le solde dû à la victime.

Le SARVI a renforcé sa communication pour expliciter le fonctionnement de son dispositif via des supports pédagogiques disponibles sur le site internet du Fonds: plusieurs vidéos illustrées, l'aide d'une assistante virtuelle 24H/24 et des courriers explicatifs, dont un fascicule rappelant la procédure globale (de l'avance au recouvrement). Depuis quatre ans, les victimes peuvent aussi déposer leur demande en ligne. •

*Pour les demandes inférieures ou égales à 1 000 €, le SARVI verse la totalité de la somme. Au-delà, le SARVI verse 30 % de la somme avec un minimum de 1 000€ et un maximum de 3 000 €, puis, en fonction des montants effectivement recouverts auprès de l'auteur, le reste des sommes dues. Les montants recouverts dépendent de la solvabilité de l'auteur.

ZOOM SUR LES VIOLENCES SEXUELLES

L'ÉTAPE DE L'INDEMNISATION

Les viols et les agressions sexuelles sont des crimes et délits graves pour lesquels le FGTI se mobilise en prenant intégralement en charge les préjudices subis par les victimes.

Le FGTI intervient sous le contrôle de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) dans le cadre d'une procédure autonome, hors la présence de l'auteur.

Ce principe permet au FGTI, si les faits sont suffisamment établis par l'enquête pénale de prendre en charge l'indemnisation des victimes malgré l'absence de condamnation d'un auteur. Il s'agit de les reconnaître en tant que victimes



Fiche pratique à destination des victimes de violences sexuelles

et les indemniser sans avoir besoin d'attendre que l'auteur paye le montant des dommages et intérêts ou s'il est inconnu, décédé ou insolvable.

En 2024, les équipes ont accompagné 4386 victimes et ont versé près de 81M€ d'indemnités. Les victimes de viols et d'agressions sexuelles représentent 15% des victimes

d'infractions indemnisées par le Fonds. Dans 70% des cas, il s'agit de victimes mineures au moment des faits. Libérer la parole, porter plainte, obtenir la reconnaissance des faits, la condamnation éventuelle de l'auteur, puis une indemnisation, sont des étapes clés, tant sur le plan pénal que civil, pour permettre aux victimes de se reconstruire. •

SUR LE PLAN PÉNAL

VIOLS

Les viols sont des crimes jugés par la cour d'assises ou la cour criminelle départementale. Leurs auteurs encourrent des peines pouvant aller de 15 ans de réclusion criminelle à 30 ans en cas de faits aggravés.

AGRESSIONS SEXUELLES

Les agressions sexuelles sont des délits jugés par le tribunal correctionnel. Leurs auteurs encourrent des peines pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende, et en cas de faits aggravés jusqu'à 7 à 10 ans et jusqu'à 100000€ à 150000€ d'amende.

DÉLAI : la victime doit déposer plainte dans un délai de 20 ans après le viol ou de 20 ans après sa majorité si le viol a été commis lorsque la victime était mineure.

DÉLAI : la victime doit déposer plainte dans un délai de 6 ans après l'agression sexuelle ou de 20 ans après sa majorité si l'agression sexuelle a été com-

mise lorsqu'elle avait moins de 15 ans, c'est-à-dire que la victime peut porter plainte jusqu'à ses trente-huit ans.

- S'agissant des dommages et intérêts, les victimes sollicitent le plus souvent, devant le juge pénal, une indemnisation globale pour «préjudice moral».
- Le montant de l'indemnisation est fixé à partir de la demande formulée par la victime et selon la qualification pénale et le contexte dans lequel l'infraction a été commise (agression sexuelle, viol, viol sur mineur, viol aggravé en réunion ou dans un contexte familial).
- Les victimes qui le souhaitent peuvent obtenir devant le juge pénal une expertise médicale pour solliciter une indemnisation poste de préjudice par poste de préjudice.

SUR LE PLAN CIVIL

Les victimes doivent présenter leur demande d'indemnisation devant la CIVI située dans le tribunal judiciaire du lieu de leur domicile, ou celui du lieu où la procédure pénale est en cours. L'évaluation du préjudice devant la CIVI est autonome par rapport au juge pénal. Cela signifie que l'indemnisation devant la CIVI peut être identique, inférieure ou supérieure au montant qui a été alloué par la juridiction pénale. Dans 94% des cas, la procédure d'indemnisation donne lieu à un accord amiable.

LES TEMPS FORTS

A l'invitation de Julien Rencki, Virginie Cresci, auteure de l'ouvrage « Le Prix des Larmes » a échangé, le 8 avril 2025, avec les collaborateurs sur le ressenti des victimes de violences sexuelles et sur la fonction de reconnaissance sociale de l'indemnisation, souvent un premier pas vers la reconstruction.



Tout au long de l'année, les équipes ont échangé avec les membres des CIVI de Pontoise, Marseille, Papeete, Paris, Bobigny ou encore Nanterre, pour optimiser la prise en charge des victimes, notamment en améliorant les modalités d'échanges, la transmission de pièces et les délais de traitement.



Le 8 octobre 2024, Nathalie Faussat, directrice du FGTI, est intervenue au colloque de la cour d'appel de Paris relatif à la prise en charge des victimes en matière pénale : préjudices indemnisables, régime d'indemnisation devant la CIVI, présentation du FGTI et aide au recouvrement.



Le Service de l'Accès au Droit et à la Justice de l'Aide aux Victimes (SADJAV) représenté par sa cheffe, Claire Liaud, Céline Dusautoir, cheffe du bureau de l'aide aux victimes, et Alice Deryuex, auditrice de justice, a échangé au siège du Fonds, fin mars 2025, avec Nathalie Faussat, directrice du FGTI et Cécile Baubil, référente victimes, pour renforcer l'action au service des victimes.



Le 20 septembre 2024, Nathalie Faussat a participé à la formation des présidents de cour d'assises, dans la salle d'audience de la chambre criminelle de la cour de cassation de Paris. Cette formation a été menée sous l'égide de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'intervention du Fonds a porté sur le thème de l'audience sur intérêts civils.



Catherine d'Hérin, directrice adjointe du FGTI, est intervenue, le 11 octobre 2024, au colloque de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie afin d'évoquer la coopération des acteurs de l'indemnisation du dommage corporel au service des victimes.



ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par des conducteurs en défaut d'assurance ou inconnus. Il intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation causés par des personnes, dans les lieux ouverts à la circulation publique (piétons, cyclistes, ...). Après avoir indemnisé la victime, le Fonds se retourne contre le responsable.

Le FGAO indemnise les dommages corporels et matériels des victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur de véhicule terrestre à moteur (voiture, deux-roues, trottinette électrique, utilitaire, poids lourd, quad, véhicule de chantier, etc.) non assuré ou ayant pris la fuite.

Il intervient également, pour les mêmes raisons, au profit des victimes de toute personne circulant dans des lieux ouverts à la circulation publique (cycliste, piéton, skieur, etc.) et lorsqu'un animal est responsable d'un accident de la circulation provoquant des blessures. Sur le plan international, il prend en charge les victimes françaises d'accidents de la

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, appelée «assurance au tiers» (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert pour les dommages matériels et corporels causés aux autres (les tiers).

circulation à l'étranger causés par un véhicule non assuré, ainsi qu'à l'inverse, les victimes transfrontalières ressortissantes de pays membres de l'Espace Economique Européen qui ont subi un accident en France dans ces conditions. Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales des rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds se retourne contre le conducteur non assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées. Selon la gravité de l'accident, ces montants peuvent atteindre des centaines de milliers, voire des millions d'euros, soit une dette, parfois à vie, touchant le plus souvent de jeunes conducteurs.

Défaut d'assurance : action !
Le FGAO a donc une mission



essentielle : prévenir la conduite sans assurance pour préserver les ressources de la collectivité tout en évitant les conséquences financières dramatiques auxquelles les conducteurs s'exposent en cas d'accident.

A ce titre, le FGAO mène régulièrement des actions de sensibilisation. **Chaque année, il publie un baromètre de la non-assurance routière**, qui dresse un état des lieux chiffré du phénomène, assorti de données sociologiques concernant les conducteurs non assurés et leurs victimes. **En 2024, le Fonds a indemnisé près de 8000 victimes blessées ainsi que les proches de 168 personnes décédées.**

L'édition 2025 du baromètre révèle une hausse de 3,3% du nombre de personnes prises en charge par le FGAO par rapport à 2023 et une augmentation de 5% du nombre de victimes décédées pour lesquelles le Fonds a indemnisé les proches.

Cette hausse traduit notamment l'augmentation du nombre de victimes blessées par des conducteurs non identifiés dans le cadre d'un délit de fuite*, en hausse de 8,8% par rapport à 2023.

La non-assurance est un fléau pour la collectivité, qui assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés au profit du FGAO. En 2024, 123 millions d'euros ont été versés aux victimes blessées et aux proches de victimes décédées.

Autre constat : les jeunes sont les premiers concernés puisqu'**un conducteur en défaut d'assurance sur deux a moins de 30 ans !**

Pour les informer des risques financiers qu'ils encourent à rouler sans assurance en cas d'accident avec une autre personne, le FGAO diffuse une campagne de prévention sous

forme d'une courte vidéo et d'une affiche sur les réseaux sociaux, dans les cinémas, les auto-écoles (des questions-réponses complémentaires leur sont soumises lors de la révision du code) et les lieux fréquentés par les jeunes.

Cette campagne compare la prise de risque de la conduite sans assurance à la prise de risque financière liée aux paris sportifs avec pour slogan : **« Rouler sans assurance est le pire des paris »**. Le public est ensuite invité à se rendre sur le site informationnel www.misesurlassurance.fr où de nombreux conseils sont donnés en matière d'assurance automobile.

Le FGAO intervient aussi auprès des jeunes en insertion socio-professionnelle dans les missions locales, étant partenaire de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML). Un quiz ludique leur permet, notamment, d'appréhender l'ensemble des

* Un conducteur qui, impliqué dans un accident, décide de ne pas s'arrêter et de poursuivre sa route en vue d'échapper à sa responsabilité civile ou pénale commet un délit de fuite. Il risque une amende de 75 000 €, 3 ans de prison et une perte de 6 points sur son permis de conduire.

LE FGAO INTERVIENT EN CAS DE FAILLITE DE L'ASSUREUR

Le FGAO indemnise les dommages corporels ou matériels subis par les victimes d'accidents de la circulation lorsque leur assureur national ou européen est en faillite, c'est-à-dire que son agrément lui a été retiré.

Le FGAO paye alors les indemnités dues aux victimes par l'assureur défaillant. Depuis le

1^{er} juillet 2018, cette mission indemnitaire s'est élargie aux assureurs commercialisant des contrats en France dans le cadre de la libre prestation de service.

L'intervention du Fonds est limitée à l'assurance de responsabilité civile automobile ainsi qu'aux garanties dommages ouvrage. •



enjeux assurantiels.

Lors d'une première vague de diffusion menée entre septembre 2023 et juillet 2024, la campagne a enregistré un total de 54 millions de vues, atteint 8,6 millions de personnes et généré près de 58 000 visites sur le site dédié.

La seconde phase, initiée en mars 2025 et caractérisée par une approche multicanale, a permis de toucher près de 2 millions de contacts en l'espace de trois mois, amplifiant ainsi de manière significative l'impact global de l'opération de sensibilisation. •

PAROLE DE VICTIME



MARIE-AGNÈS, victime d'un accident de la circulation

« Le 24 juin 2021, à 20 heures, je vais à un concert. Je prends mon scooter et je me dirige vers Adamville. Et puis... Black-out total ! Je me retrouve dans le camion des pompiers après avoir été

percutée par une mobylette qui a fui. Aux urgences, les professionnels me font un scanner puis préconisent une IRM [imagerie par résonance magnétique] de contrôle le mois suivant, qui révèle un hématome cérébral. En mars 2022, il est heureusement résorbé. Comme je ne connaissais pas celui qui a provoqué l'accident, il y a eu, au tribunal, un classement sans suite, mais les papiers transmis par ma mutuelle mentionnaient toutefois le Fonds de Garantie des Victimes et j'ai alors rempli mon dossier sans y croire. J'ai

joint mes examens et autres documents demandés. Et puis, un jour, j'ai reçu un courrier et quelqu'un au téléphone m'a parlé, m'a écoutée et m'a demandé de raconter. J'ai eu l'impression d'avoir été écoutée mais surtout entendue. J'ai été indemnisée pour les conséquences de cet accident sur ma vie pendant presque un an et, franchement, je remercie chaleureusement le Fonds au niveau financier et pour l'accueil que j'ai eu parce que je me suis vraiment sentie reconnue comme victime. •

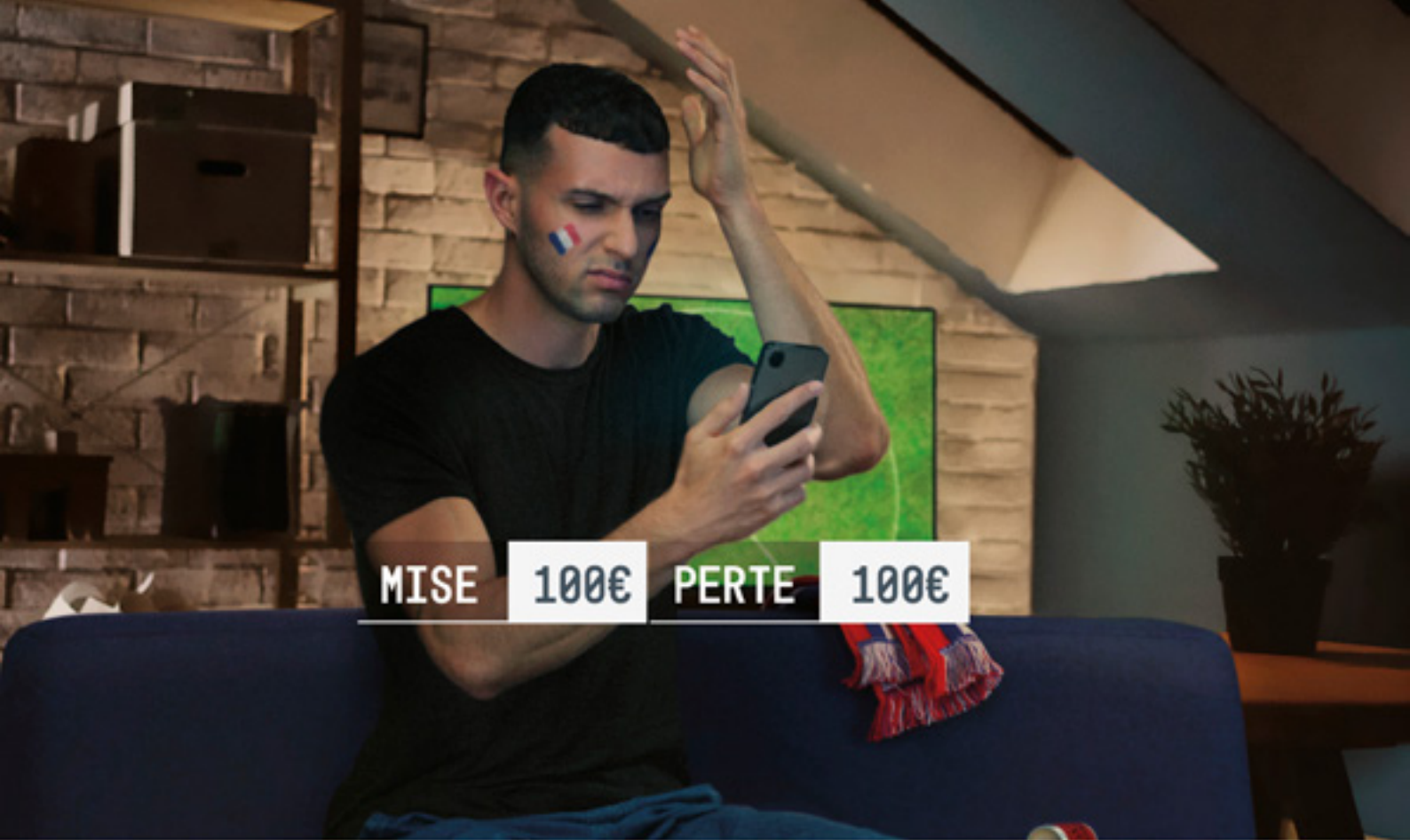


DÉMATÉRIALISÉE, MAIS TOUJOURS OBLIGATOIRE

L'attestation d'assurance (« carte verte ») et le certificat d'assurance (« vignette verte ») apposés en bas à droite du pare-brise ne sont plus obligatoires depuis le 1^{er} avril 2024 pour l'ensemble des véhicules immatriculés. **Le contrôle de l'obligation d'assurance par les forces de l'ordre s'effectue désormais grâce au fichier des véhicules assurés (FVA)**, alimenté par les assureurs, par lecture de la plaque d'immatriculation. Le FVA recense en temps réel l'ensemble des contrats d'assurance automobile du territoire français. Pour faire circuler un véhicule, celui-ci doit toujours obligatoirement être couvert par une assurance de responsabilité civile. •



GENDARMERIE/SIRPA/ETAUPIN



ROULER SANS ASSURANCE EST LE PIRE DES PARIS

L'assurance auto est obligatoire. Elle évite d'avoir à rembourser les indemnités versées aux victimes d'accident de la circulation par le Fonds de Garantie des Victimes. Plus d'infos sur Misesurlassurance.fr



CHIFFRES CLÉS 2024 DU BAROMÈTRE DE LA NON ASSURANCE ROUTIÈRE

MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES PAR LE FGAO

123 M€

NOMBRE DE VICTIMES BLESSÉES PRISES EN CHARGE PAR LE FONDS

15 400

7 996

HAUSSE DU NOMBRE DE VICTIMES DE CONDUCTEURS AYANT COMMIS UN DÉLIT DE FUITE

8,6 %

+ 8,8 %

750 €

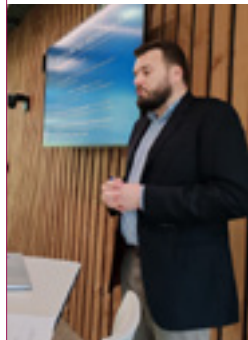
NOMBRE DE CONDUCTEURS POURSUIVIS PAR LE FGAO POUR DES MONTANTS POUVANT DÉPASSER PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS D'EUROS

PART DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES IMPLIQUÉES DANS UN ACCIDENT CAUSÉ PAR UN CONDUCTEUR NON ASSURÉ PRISE EN CHARGE PAR LE FGAO, SOIT PLUS QUE LES DEUX-ROUES

MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE DÉLICTUELLE À LAQUELLE S'EXPOSE UN CONDUCTEUR EN DÉFAUT D'ASSURANCE. EN CAS DE RÉCIDIVE, LE MONTANT DE L'AMENDE PEUT ATTEINDRE 3 750 €, ASSORTIE DE PEINES COMPLÉMENTAIRES.

LES TEMPS FORTS

Le Fonds de Garantie veille à renforcer les relations opérationnelles entre l'assureur et le Fonds au profit des victimes. Ainsi, le 10 avril 2025, Pierre-Edouard Brassac, responsable de service et Nathalie Duret, directrice des opérations du Fonds, sont intervenus auprès des équipes en charge des sinistres internationaux chez Maaf Assurances.



Du 12 au 16 mai 2025, le Fonds de Garantie des Victimes a participé à la Semaine de la Sécurité Routière au Travail. Un temps fort, le mardi 13 mai, a réuni de nombreux collaborateurs autour d'un quiz interactif sur les bonnes pratiques à adopter sur la route dans une ambiance ludique et engagée.



La publication du baromètre de la non-assurance constitue, chaque année, un temps fort médiatique et une étape clé pour le FGAO en matière de prévention des risques liés à la conduite sans assurance. Le 27 juin 2025, Matthieu Belliard (RMC) a interviewé Julien Rencki. La dernière édition du baromètre a battu tous les records en atteignant près de 6 millions de personnes informées par l'intermédiaire des médias.



ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

ZOOM SUR L'ASSURANCE DES TROTINETTES ÉLECTRIQUES

UNE OBLIGATION MÉCONNUE !

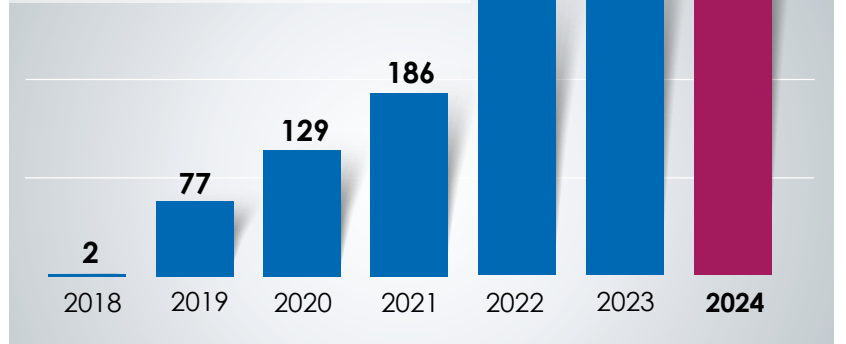
L'essor des trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) a révolutionné les transports urbains, offrant une alternative pratique et rapide.

Cependant, beaucoup d'utilisateurs ignorent encore qu'une assurance est obligatoire pour ce type d'engin en France. Ce sont des véhicules terrestres à moteur comme les voitures. Ils doivent être assurés pour la responsabilité civile automobile, couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

En cas d'accident sans assurance, l'utilisateur peut, en effet, faire face à de lourdes conséquences financières car le FGAO indemniser la victime, mais se retournera contre le conducteur. Or, selon le baromètre du marché de la micromobilité, plus d'un tiers des accidents avec une trottinette électrique impliquent une autre personne.

Trotter sans assurance est un délit passible d'une amende

Nombre de victimes blessées par des conducteurs d'EDPM non-assurés prises en charge par le FGAO depuis 2018. La trottinette électrique est impliquée dans 98 % des situations.



de 750€ pouvant aller jusqu'à 3 750€ en cas de récidive, avec des peines complémentaires comme la confiscation de l'engin.

Les conducteurs d'EDPM doivent disposer d'un certificat d'assurance pour justifier de leur couverture en responsabilité civile en cas de contrôle.

Faute d'immatriculation, les EDPM ne sont, en effet, pas concernés par la dématérialisation de

l'attestation d'assurance.

Le FGAO observe une forte augmentation du nombre de trottinettes électriques et autres EDPM non assurés à l'origine d'accidents de la circulation, parfois très graves puisqu'une victime sur deux prises en charge par le Fonds est blessée.

Après la voiture, ils sont aujourd'hui la catégorie de véhicules la plus impliquée, devant les deux-roues, dans des accidents corporels pour lesquels le Fonds intervient. •



TROTINETTE ÉLECTRIQUE



GYROPODE

LA MAJORITÉ DES EDPM NON ASSURÉS RESPONSABLES D'UN ACCIDENT DEPUIS 2018 SONT DES TROTINETTES

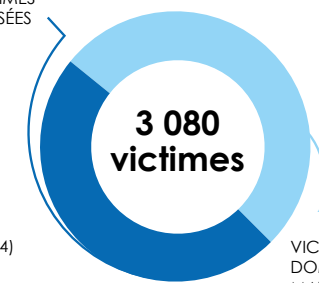
3 028 trottinettes, 27 gyropodes, 19 hoverboards, 6 monoroues



(Données FGAO 2018-2024)

PRÈS D'UNE VICTIME D'EDPM SUR DEUX EST BLESSÉE DANS L'ACCIDENT

1 493 VICTIMES BLESSÉES



1 587 VICTIMES DE DOMMAGES MATÉRIELS

ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION



ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS

Une équipe de spécialistes a pris en charge 3 350 victimes de traumatismes physiques et psychiques sévères et leurs proches en 2024.

Les victimes qui présentent des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémip légie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme ou encore une amputation, sont prises en charge par une équipe du Fonds composée d'une vingtaine de spécialistes de la réparation du dommage corporel lourd. Ces victimes doivent suivre un long parcours de rééducation pour retrouver le plus d'autonomie possible.

Construire une vie nouvelle intégrant le handicap
Au sein du Fonds, la victime

dispose ainsi d'un interlocuteur dédié, qui prend soin de bien connaître sa situation afin de l'accompagner tout au long des mois, voire des années de rééducation, jusqu'à la stabilisation de son état de santé et jusqu'à son indemnisation finale.

Un parcours spécifique de prise en charge est assuré du premier contact, pour cerner les besoins et verser les provisions financières, au suivi sur le terrain en passant par l'étape clé de l'expertise médicale. Le succès d'un accompagnement de la victime dans l'élaboration de son nouveau projet de vie

implique aussi la compétence de plusieurs professionnels du handicap : médecins spécialisés, neuropsychologues, architectes en domotique et accessibilité, ergothérapeutes pour les conseils sur l'acquisition d'aides techniques, etc.

Le chargé d'indemnisation conseille la victime sur les possibilités d'adaptation de son véhicule et de son logement, l'accompagne dans sa reconstruction et, le cas échéant, dans un autre lieu que son domicile initial et fait tout son possible pour l'aider à trouver le matériel prothétique adapté.

PAROLE DE VICTIME

CORALIE, victime d'un accident de la circulation



« Le 14 septembre 2018, en rentrant de discothèque, j'ai subi un accident de voiture. J'étais passagère. Le choc a été très violent. Je me suis retrouvée à l'hôpital de Tours en réanimation. Le médecin m'a annoncé que j'étais paraplégique. Lorsque j'ai entamé les démarches vis-à-vis du responsable de mon accident, j'ai appris qu'il n'avait pas d'assurance. J'avais peur de ne pas pouvoir financer mon matériel médical. J'ai pris contact

avec l'association EVAH - Espace de vie pour adultes handicapés - qui m'a orientée vers Maître Ingrid Geray. Elle m'a expliqué que le Fonds de Garantie des Victimes allait me prendre en charge. Grâce à la première provision du Fonds, j'ai pu gagner une autonomie pour avancer. J'ai rapidement souhaité pouvoir aider d'autres personnes en situation de handicap et j'ai obtenu le diplôme universitaire de pair-aidance en qualité de personne experte en situation de handicap. Sandrine Faria, mon interlocutrice dédiée au Fonds, a proposé d'accompagner mon projet de reconversion professionnelle.

J'ai ainsi bénéficié du soutien d'une coach pendant dix-huit mois. Aujourd'hui, je travaille à l'association APF France Handicap, dispose d'un logement et de matériel adaptés à mes besoins et ai pu me reconstruire. •



LE SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ

Le syndrome du bébé secoué est un traumatisme crânio-cérébral dû au secouement du nourrisson. Le secouement peut créer des lésions irréversibles et handicaper l'enfant à vie.

Cette maltraitance constitue une infraction. Ses conséquences nécessitent une prise en charge

adaptée par les équipes du Fonds qui accompagnent l'enfant dans la durée.

Près de 700 victimes présentant le syndrome du bébé secoué sont actuellement prises en charge par le FGTI.



CHIFFRES CLÉS 2024



PAROLE DU DIRECTEUR MÉDICAL

ALAIN MIRAS, directeur du réseau médical du Fonds



Le Dr Alain Miras, expert judiciaire, pilote et anime le réseau de 300 médecins-experts indépendants en charge de l'expertise des victimes du Fonds.

« L'évaluation des séquelles physiques et/ou psychiques

des victimes nécessite de recourir à une expertise médicale. Le Fonds missionne donc des médecins spécialisés et expérimentés dans le domaine de la réparation du dommage corporel.

Leur rôle est essentiel, puisque c'est sur la base de leurs conclusions que sera déterminé le montant de l'indemnisation des victimes, poste de préjudice par poste de préjudice. Je veille, au nom du Fonds, à ce que les expertises se passent dans les meilleures conditions possibles pour les victimes. Ainsi, en concertation avec des médecins, des avocats, des

associations de victimes et les administrations concernées, nous avons élaboré une charte de l'expertise médicale des victimes d'attentats qui encadre le déroulement de cette étape sensible. Dans cette même lignée, je veille à renforcer le maillage du réseau médical.

Enfin, nous faisons participer le Fonds de Garantie à la recherche institutionnelle dans plusieurs domaines et notamment celui des traumatismes crâniens non accidentels de l'enfant et nous nous investissons dans les modalités d'intervention de l'intelligence artificielle dans notre pratique. •

ZOOM SUR SIMON DE CYRÈNE



Depuis 2009, la maison de Vanves accueille 9 co-habitants



Depuis 2020, 36 co-habitants résident à la maison de Marseille



A Croix, en 2026, un nouveau complexe sera investi par 33 co-habitants.

UN PARTENARIAT HISTORIQUE AU COEUR DE NOS VALEURS

En 2009, le Fonds de Garantie des Victimes s'est lancé dans une aventure passionnante et pleine de sens en devenant le premier investisseur institutionnel de Simon de Cyrène.

Cette association offre une troisième voie aux personnes en situation de handicap, entre la vie en institution médico-légale et la vie, souvent seules, à leur domicile. Sa solution : les faire cohabiter avec des personnes valides dans une « maison partagée » dans un esprit communautaire et fraternel.

Ce partenariat, au cœur des valeurs du Fonds, s'inscrit dans sa politique d'investissement à impact destiné aux plus fragiles (voir pages 56-57). Depuis

Pour nous, c'est le plus beau des investissements et la joie de participer à une aventure humaine, porteuse d'espérance pour tous

JULIEN RENCKI, directeur général du Fonds de Garantie des Victimes

16 ans, plus de 14 M€ ont été investis à Vanves (92), Marseille (13) et Croix (59), représentant plus de 3 600 m² au profit de 78 résidents.

Trois nouvelles maisons en 2026

Le 25 juin 2025, Julien Rencki a visité une des futures maisons partagées que le Fonds finance à Croix dans le Nord. La visite de ce chantier constitue une étape importante qui a réuni Régis Cauche, maire de Croix et conseiller dépar-

temental, Laurent de Cheri-sey, Co-fondateur des maisons partagées Simon de Cyrène et Vincent Leurent, président de Simon de Cyrène Lille Métropole. Cette visite fait suite à la signature, le 30 juillet 2024, par le Fonds du bail de ce nouvel ensemble de 1450m² pouvant accueillir 33 cohabitants. Julien Rencki a pu rencontrer les futurs compagnons qui investiront les lieux à l'été 2026. Montant du projet : 6,5M€.

LES TEMPS FORTS

Le 18 octobre 2024, Sandrine Faria et Marie Leraisnoble du service PCL, ont participé à un colloque de l'École du Centre Ouest des Avocats et du Barreau de Bourges sur le thème des préjudices spécifiques des bébés secoués.



Le 5 décembre 2024, Anne-Valérie Thob, du service PCL, est intervenue à la 16^{ème} édition des Etats généraux du dommage corporel sur le thème de L'enfant. L'événement s'est déroulé à Lille à l'initiative du Conseil national des barreaux.



EXERCER LE RECOURS CONTRE LES AUTEURS DES FAITS

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission auprès des auteurs des faits pour obtenir le remboursement des indemnités versées.



Le Fonds de Garantie des Victimes est subrogé dans les droits des victimes qu'il a indemnisées : il agit en leur nom pour récupérer les sommes versées auprès des responsables d'attentats, d'infractions ou d'accidents de la circulation.

Près de 134 000 débiteurs et plus de 15 600 personnes morales civilement responsables (assureurs, garants, etc.) sont ainsi sollicités chaque année par les collaborateurs du service recours du Fonds. Ceux-ci s'emploient à ce que les auteurs, leurs

assureurs ou tout organisme tenu de réparer règlent leur dette à l'amiable.

En cas d'échec, qui concerne 11,5 % des situations, la procédure devient contentieuse. 14% des indemnités versées par le Fonds de Garantie des Victimes (FGAO et FGTI), soit **près de 116 M€ en 2024 (hors sommes reversées aux victimes du SARVI), proviennent des montants recouvrés auprès des auteurs.**

Les collaborateurs du Fonds prennent directement attache auprès des auteurs ou via des établissements pénitentiaires quand ceux-ci sont incarcérés pour les faits commis.

Le recouvrement de la dette ne doit pas représenter un frein pour l'auteur de l'infraction. •

LE RÔLE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE

Dans le cadre de l'exercice de son recours, le Fonds de Garantie des Victimes donne la priorité à la recherche d'une solution à l'amiable avec l'auteur pour parvenir au remboursement du montant dû.

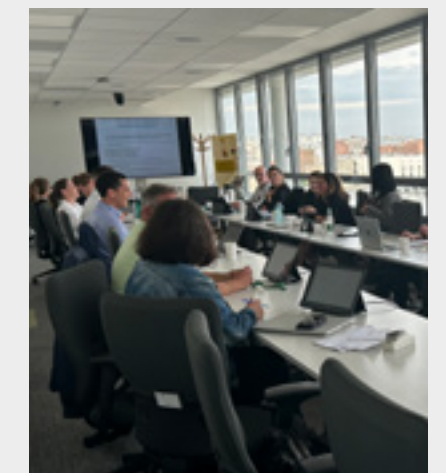
Ainsi, seuls 11,5 % de ses recours sont confiés à quatre études de commissaires de justice (anciennement huissiers), sélectionnées par appel d'offres, qui se sont répartis 2052 missions en 2024 selon un découpage géographique précis.

Ce recours par voie de commissaires de justice a permis de recouvrer près de 25 M€ l'an dernier. Il s'impose lorsque l'auteur refuse de s'acquitter de sa dette, se contente de payer

bien en deçà de ses capacités financières ou rembourse de manière aléatoire, sans respecter l'accord amiable mis en place avec le Fonds.

Le commissaire de justice procède à l'exécution forcée de la décision de justice qui a condamné l'auteur à indemniser la victime ou à rembourser le Fonds. Cela peut prendre la forme d'une saisie sur son salaire (ou du pécule des détenus) ou d'une saisie auprès d'un tiers, généralement la banque détenant les avoirs de l'auteur.

Le commissaire de justice peut également effectuer des recherches pour identifier le patrimoine immobilier de l'auteur afin d'inscrire une hypothèque. •



Les collaborateurs du service recours judiciaire échangent avec les commissaires de justice lors d'un séminaire, le 20 juin 2024.

POUR TA
TRANQUILITÉ
ASSURE TA
MOBILITÉ !

TROTTINETTE

LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE est un véhicule terrestre à moteur au même titre qu'une voiture. Elle est donc soumise, par la loi, à l'obligation d'assurance de responsabilité civile automobile.

Plus d'infos : misesurlassurance.fr

ROULE ASSURÉ, NE LAISSE PAS
TON IMPRUDENCE TE RUINER !

ZOOM SUR LES SERVICES PÉNITENTIAIRES

LE SPIP, UN PARTENAIRE CLÉ

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pour objectif principal de prévenir la récidive des auteurs d'infractions. Ce service assure le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) en établissement pénitentiaire.

Parmi leurs différentes missions, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) s'attachent notamment à inciter la personne condamnée à régler les dommages et intérêts qui lui sont dus, conformément au montant fixé par le juge.

Dès les premiers entretiens, le CPIP vérifie que la personne placée sous main de justice a entrepris les démarches pour rembourser la partie civile. Il sert d'intermédiaire entre le Fonds de Garantie des Victimes et l'auteur de l'infraction, facilitant ainsi la conclusion d'un accord financier.

Près de 39 000 détenus remboursent actuellement le Fonds, qui a, au préalable, indemnisé les victimes.

Une collaboration qui s'intensifie

Le 6 juin 2025, Gaël Lejeune et Stéphanie Mouzai, respectivement responsable

et coordinatrice au service recours judiciaire du Fonds, ont participé à un groupe de travail mis en place par la direction de l'administration pénitentiaire afin de préparer un projet de référentiel visant à améliorer la prise en charge des victimes par les SPIP.

Le groupe était composé de directeurs et de CPIP, d'une psychologue, de représentants des directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que d'une CPIP chargée d'enseignement à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) en lien avec le Fonds.

Ce temps d'échanges a permis de présenter la nomenclature Dintilhac - outil utilisé en droit français pour évaluer et catégoriser les préjudices subis par une victime - ainsi que les modalités procédurales d'indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et d'explicitier le recours du FGTI

à l'encontre des auteurs détenus et/ou sous suivi socio-judiciaire.

En parallèle, les équipes recours du Fonds collaborent avec des représentants du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre des problématiques liées aux violences intrafamiliales, tant sur les questions d'indemnisation que sur celles du recouvrement.

Enfin, la direction de la communication du Fonds intervient régulièrement auprès des SPIP pour sensibiliser les jeunes conducteurs en permis probatoire aux risques de la conduite sans assurance. •



LES TEMPS FORTS

Le 15 novembre 2024, Gaël Lejeune, responsable du recours judiciaire et du réseau des professions juridiques au FGTI, est intervenu dans le cadre d'une formation pluridisciplinaire destinée aux greffiers afin de les informer sur la prise en charge des victimes en matière pénale.



Laurent Pardini, expert juridique au service recours judiciaire, a dispensé une formation, le 22 janvier 2025, à la faculté de droit de Chambéry, sur « l'exercice du recours subrogatoire du FGTI » aux étudiants en Master 2 de la faculté de Droit Savoie Mont-Blanc.



RECOURRER

SE TRANSFORMER



CAP2028 : MODERNISER LE FONDS AVEC ET POUR LES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes mène une transformation participative, avec les représentants des victimes et ses équipes, dans une démarche d'amélioration continue du service rendu.

Fort des avancées déjà réalisées à la suite des projets précédents Cap2020, puis Cap24, le Fonds de Garantie des Victimes poursuit sa transformation avec **un nouveau projet. Son nom? Cap2028 : Être là, à vos côtés.**

Ce projet s'articule autour de trois axes clés :

- offrir aux victimes un accompagnement **plus proche, plus simple et plus efficace** ;
- **soutenir les collaborateurs** en fournissant un environnement « apprenant », en optimisant la qualité de vie au travail et en continuant à promouvoir une approche citoyenne (voir pages 44-48) ;
- **stimuler l'innovation** sur le plan du numérique et de l'intelligence artificielle et renforcer notre résilience et notre agilité.

Parce que l'intelligence collective est le meilleur levier de la transformation, le Fonds a engagé une démarche participative

sans précédent pour élaborer son nouveau projet avec ses collaborateurs ainsi que ses partenaires.

Le Fonds a ainsi mobilisé plus de soixante collaborateurs au travers d'ateliers, enrichis par les retours des questionnaires auprès des équipes, des CIVI, et des associations de la Fédération France Victimes et de la Fédération Nationale du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Cette démarche participative a permis d'identifier trois projets prioritaires :

- renforcer l'accompagnement des victimes en tenant compte de leur vécu personnel ;
- adapter les pratiques de gestion et d'accompagnement destinées aux victimes ;
- simplifier et améliorer l'information à leur attention.

La mise en place, le 6 octobre 2025, du pôle « Préjudices Corporels Médiants » représente une avancée significative dans l'accompagnement des victimes souffrant de blessures importantes. Fort d'une équipe d'une douzaine de collabora-

«CAP2028 : Être là, à vos côtés» : c'est le nom du projet d'entreprise choisi par les collaborateurs, et il vaut manifeste. Le Fonds ouvre un nouveau chapitre ambitieux en 2025, suite à la transformation engagée par Julien Rencki avec l'ensemble de l'équipe de direction, et sous le pilotage de Mamadou Guèye, directeur de la transformation et du numérique.



Les collaborateurs « pilotes » du projet d'entreprise réunis le 8 juillet 2025 autour du directeur général.

teurs répartis entre Vincennes et Marseille, ce nouveau service permet de renforcer la proximité avec les victimes grâce à une interaction directe avec les chargés d'indemnisation. Un dispositif d'évaluation par étapes a été prévu afin d'assurer un accompagnement durable et adapté à leurs besoins.

Sur le plan numérique, un nouveau site Internet, plus ergonomique et pédagogique, hébergera prochainement des portails dédiés aux victimes du terrorisme ou relevant du SARVI, avant d'être étendus aux autres victimes. Ces portails complètent les supports pédagogiques récemment mis à disposition, qui détaillent chaque étape du parcours d'indemnisation. Des fiches pratiques ac-

compagnent, notamment, les courriers adressés aux victimes.

En définitive, l'ambition phare du Fonds est de **donner plus de sens à l'indemnisation** en répondant de manière plus concrète aux attentes des victimes. Il s'agit non seulement d'indemniser, mais aussi de participer à leur reconstruction. •

TEMPS FORT

Le Fonds orchestre sa transformation dans le cadre d'une démarche collaborative initiée avec ses chargés d'indemnisation. Une dizaine d'ateliers et comités de suivi et de pilotage ont réuni une soixantaine de collaborateurs et leurs managers. Ici, atelier de restitution des premiers travaux en juin 2024.



ZOOM SUR LES SOLUTIONS CONCRÈTES

DE L'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI... AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Déployé en 2021, le dispositif « solutions concrètes » vise à donner davantage de sens à l'indemnisation en proposant aux victimes des prestations de services en nature, lorsque cela est adapté à leur situation. Il s'agit d'indemniser autrement que par une seule compensation financière, en répondant à leurs besoins

ponctuels ou quotidiens liés au drame qu'elles ont vécu. Nos équipes offrent ainsi quatre types de prestations de services à la personne :

- **services à domicile** (soutien scolaire, portage de repas, soutien psychologique, etc.) ;
- **prestations liées au déplacement** de la victime

(taxi, rapatriement, passage du permis de conduire adapté, etc.) ;

- **solutions liées au logement** (recherche/aménagement du domicile, etc.)

- **accompagnement global** dans le domaine du handicap (administratif, aide au retour à l'emploi, conseil sur la fourniture de matériels médicaux adaptés, etc.)

L'objectif fixé pour l'année 2024 était de proposer 400 prestations aux victimes.

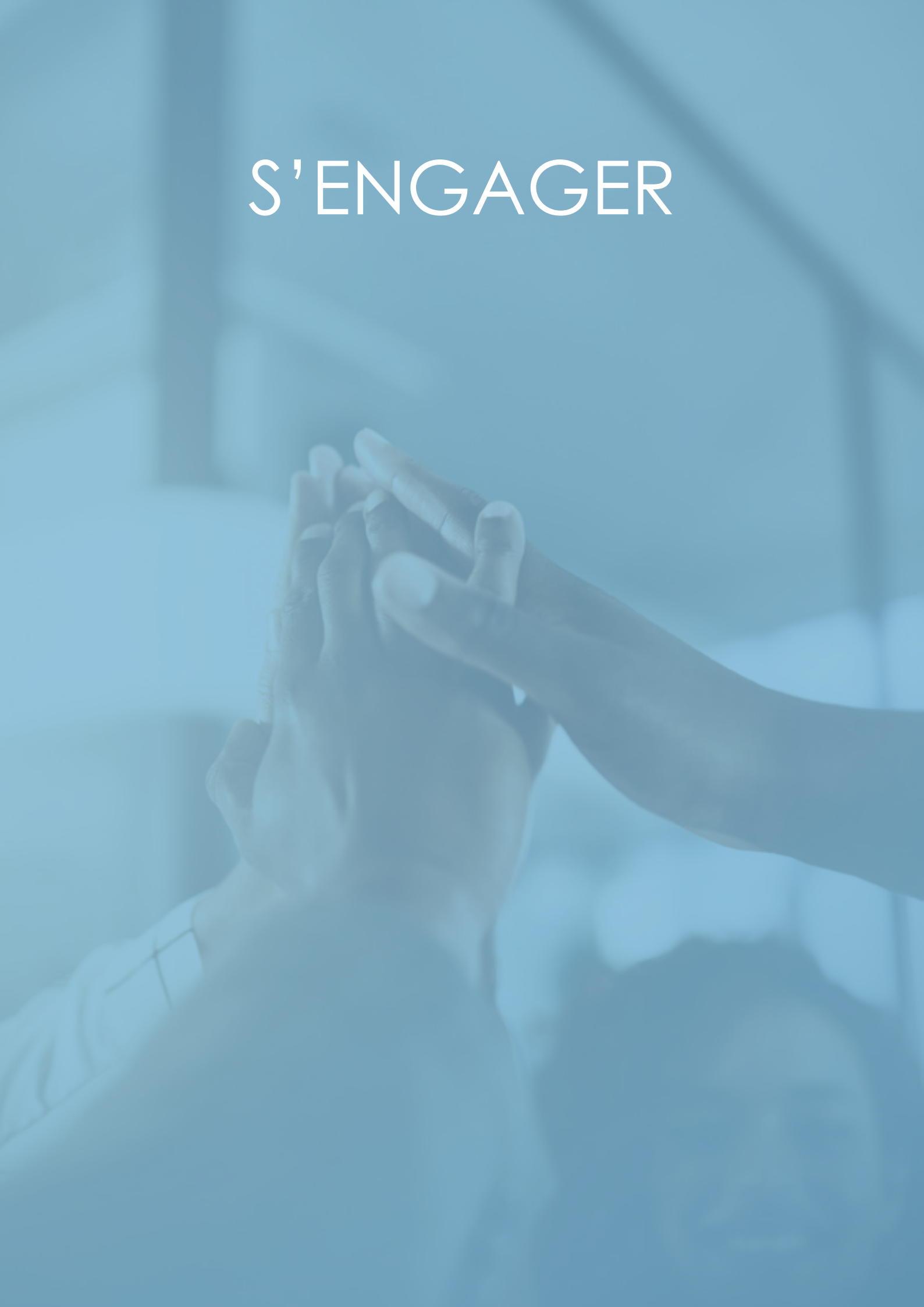
L'engagement des équipes a été tel que, finalement, 467 prestations ont été proposées à nos bénéficiaires, soit 871 depuis le déploiement du dispositif.

« Notre ambition est de participer à la reconstruction des victimes », explique Julien Rencki. •

Fiche d'information du dispositif «solutions concrètes »



S'ENGAGER



UNE ENTREPRISE RESPONSABLE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉE

Le Fonds de Garantie des Victimes déploie une politique RSE ambitieuse destinée à soutenir et à accompagner les populations fragiles, à veiller à l'épanouissement de ses propres collaborateurs, tout en agissant pour préserver l'environnement grâce à des actions spécifiques.

LA RSE, C'EST QUOI ?

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises afin de respecter les principes du développement durable sur le plan social, environnemental et économique.

Le Fonds fait de ses équipes les acteurs clés de sa stratégie. Un réseau de référents RSE regroupe vingt collaborateurs engagés sur les sujets sociaux et solidaires. Ils sont les relais des actions menées par l'entreprise et sont vecteurs de bonnes pratiques. Plus de 250 salariés ont ainsi participé à au moins une action RSE l'an dernier. Cette stratégie repose sur trois axes :

•Soutenir et accompagner les personnes fragiles ou défavorisées

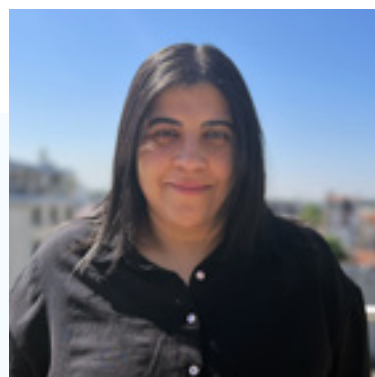
L'entreprise innove pour mieux accompagner les victimes dans leur processus de reconstruction. Un dispositif d'offre de services en nature (voir page 42), au cœur de la mission de prise en charge, constitue un véritable aboutissement en matière d'accompagnement au-delà de l'indemnisation financière traditionnelle.

Outre la prise en charge opérationnelle des personnes vulnérables, le Fonds agit aussi en qualité d'investisseur responsable en finançant plusieurs maisons partagées de l'association Simon de Cyrène (voir page 35), lieux de vie communautaires où personnes valides et handicapées cohabitent.

Concernant les violences conjugales et intrafamiliales, il est conscient que la mise en sécurité des femmes et de leur(s) enfant(s), via le logement, constitue un enjeu. C'est pourquoi l'entreprise a décidé de mettre à la disposition des associations Libres Terres des Femmes et Tremplin 94 des appartements de son portefeuille

PAROLE DE COLLABORATRICE

Abla, gestionnaire au SARVI



« J'ai effectué un Master 2 en droit du contentieux et entamé une première

expérience professionnelle en CDD au Fonds comme gestionnaire au SARVI durant 11 mois. Après, j'ai travaillé comme juriste chez un groupe mutualiste d'assurance avant de revenir au Fonds en CDI, en 2022, au poste de gestionnaire. L'humain est vraiment au cœur de l'entreprise et j'étais heureuse de retrouver mon équipe, l'ambiance, la solidarité et l'autonomie qui y règnent. J'instruis chaque jour les demandes d'aide au

recouvrement des victimes lorsqu'une décision pénale leur a alloué des dommages et intérêts. Je les accompagne donc à la fin de leur parcours judiciaire en leur versant une avance et en les tenant informées du rythme du recouvrement auprès de l'auteur des faits. Cela requiert pédagogie, patience et esprit d'analyse. J'évolue dans mon travail et je trouve du sens car je me sens utile. •



immobilier à loyers préférentiels, dans le cadre d'un partenariat avec la Fédération nationale Solidarité Femmes.

Sur le plan de sa politique d'achats responsables, le Fonds s'engage également à favoriser l'inclusion et l'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi, en 2024, un

marché réservé a été attribué à un ESAT (Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail), auquel a été confiée la mission d'affranchissement de l'ensemble des courriers pour une durée de 4 ans.

Afin d'accompagner les jeunes dans leur recherche

d'emploi, le Fonds participe, depuis quatre ans, aux Sésames Jeunes Talents de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). Dans la même logique, un réseau de marraines et parrains a été créé en interne en partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent qui favorise l'insertion professionnelle de jeunes en

PAROLE DE COLLABORATRICE

Margaux, chargée d'indemnisation



« Après des études de droit, j'ai prêté serment en 2021 et exercé en tant qu'avocate pénaliste spécialisée en réparation du dommage

corporel au barreau du Val-de-Marne. J'ai poursuivi mon parcours comme juriste en intégrant le Fonds de Garantie des Victimes. Je travaille, depuis 2023, au service en charge des victimes d'infractions. Je les accompagne pour indemniser les atteintes qu'elles ont subies, dans toutes leurs dimensions : corporelles, économiques et morales. Cela requiert une appétence pour l'humain. Je suis au service des victimes et parfois en relation avec les avocats et

les greffes. Il y a aussi un travail de pédagogie à mener pour faire comprendre notre rôle et notre champs d'action. Sur le plan professionnel, il faut faire preuve de rigueur, de bon sens et choisir ses mots. Je m'épanouis au Fonds où je peux continuer à aider les victimes de façon moins solitaire. J'y ai trouvé des valeurs avec lesquelles je suis en adéquation et une petite famille solidaire. Chaque jour, je me sens utile et fière de moi •



PAROLE DE COLLABORATRICE

Samira, gestionnaire au recours judiciaire

recherche d'emploi. Le Fonds est, dans cette logique, aussi partenaire de l'Union nationale des missions locales (UNML).

•Veiller à l'épanouissement des collaborateurs et favoriser leur engagement citoyen

L'entreprise soutient ses salariés en investissant dans leur développement professionnel et en mettant en œuvre un cadre de travail bienveillant et « apprenant » qui favorise leur épanouissement et leur montée en compétences.

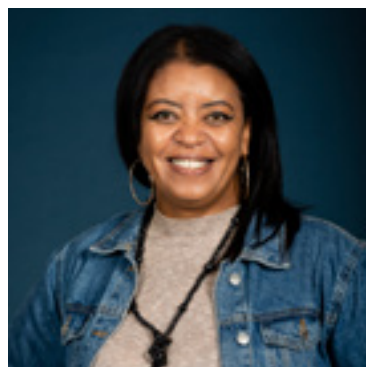
Le Fonds tient compte de chaque collaborateur et de la diversité des profils. Il les accompagne en leur proposant régulièrement de participer à des conférences : parentalité, handicap, « aidance », retraite, etc.

Signataire de l'initiative #StOpE, le Fonds veille au maintien d'un environnement respectueux

entre collaborateurs et a sensibilisé, en 2025, l'intégralité des équipes via des formations théâtralisées au sexisme ordinaire.

La direction des Ressources humaines propose aux salariés en situation de handicap un accompagnement individualisé. Par ailleurs, ces salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement individuel dans leur démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Les managers sont régulièrement formés sur le thème de la diversité, notamment sur la non-discrimination à l'embauche et dans la gestion des carrières de leurs équipes.

Pour encourager les collabo-



« Ayant une formation universitaire dans le droit, j'ai complété mon cursus par un DU en sciences criminelles. Par la suite, j'ai intégré un cabinet d'avocats à Lyon dans le cadre d'une création de poste en tant que responsable de recouvrement d'honoraires.

En 2012, j'ai investi la filiale banque d'un constructeur automobile, en tant que gestionnaire recouvrement

contentieux. Depuis 2017, je travaille au Fonds de Garantie des Victimes, ce qui m'a permis de revenir à mes premières amours : le droit pénal. Je suis chargé de récupérer, avec notre réseau de commissaires de justice, les montants versés ou dus aux victimes par les auteurs des faits lorsqu'ils n'ont pas donné suite à la phase amiable.

Agir pour l'intérêt général donne du sens. Les valeurs de l'entreprise sont fortes et sont tangibles au sein de mon service composé d'une dizaine de collaborateurs d'une humanité que je n'ai jamais connue ailleurs. Il s'agit d'un métier en constante évolution pour faire face aux nouveaux défis législatifs et jurisprudentiels tout en s'adaptant à notre population de débiteurs. •



rateurs à s'impliquer individuellement dans des actions, le Fonds organise ses propres opérations solidaires en partenariat avec diverses associations telles que Les Bouchons d'Amour, La Chorba, Un petit Bagage d'Amour, la Fondation La Vie au grand air ou encore Le Cartable fantastique. Les collaborateurs ont ainsi pu, l'an dernier, trier des dons au profit de mamans en situation de précarité, rénover un mur au sein de lieux d'accueil pour enfants placés, ou encore adapter des manuels scolaires pour des enfants en situation de handicap. Parallèlement, des collectes de dons en faveur d'associations sont organisées.

Enfin, les collaborateurs transpirent solidaires et solidai- rement ! Ils ont couru l'an dernier pour favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap en participant à la Course Algernon à Marseille en binôme avec des résidents de la maison Simon de Cyrène locale, puis à Vincennes lors de la Foulée Montreuilloise, quelques mois plus tard. Leurs efforts sportifs ont perduré au bois de Vincennes lors de la course Odyssée en faveur de la lutte contre le cancer du sein et à La Mirabal qui incite à courir pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes. En 2025, d'autres collègues se sont époumonés aux Foulées de l'assurance pour prévenir les maladies cardio-

vasculaires, ont piétiné les violences sexistes et sexuelles à la Course Sine Qua Non Run, puis à la Marseillaise des femmes.

•Agir pour préserver l'environnement

Le Fonds a pour objectif de limiter son empreinte écologique et mène pour cela diverses actions afin de favoriser la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

La certification Haute Qualité Environnementale (HQE) obtenue pour son siège social de Vincennes démontre cette volonté. En effet, le bâtiment a été pensé pour garantir des économies d'énergie et d'eau, faciliter la gestion des déchets et le contrôle des températures.

En outre, cette certification valorise la qualité des espaces collectifs, la limitation de l'éclairage artificiel et les espaces végétaux non allergènes.

Volontariste, l'entreprise a mis en place des mesures pour réduire ses consommations de papier. En 2024, elle a ainsi diminué sa consommation électrique de 1,4 %. Des défis sont organisés régulièrement pour sensibiliser les collaborateurs à la pollution numérique et aux bonnes pratiques pour limiter leur impact sur l'environnement au quotidien.

Pour impliquer toutes les équipes, le Fonds sensibilise aussi directement ses salariés à la biodiversité, la déforestation et l'écologie. Il a aussi mis en place un accord de mobilité durable qui favorise la mobilité douce et écoresponsable. Chaque année au sein des

locaux, des ateliers de réparation de vélos sont organisés en partenariat avec des associations locales qui œuvrent pour l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Depuis janvier 2024, le Fonds est labellisé employeur « Pro-Vélo », niveau argent. Ce label, porté par la Fédération française des usagers de la bicyclette et reconnu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), valorise les sites employeurs qui mettent en œuvre des actions pro-vélo ambitieuses. •



PAROLE DE COLLABORATRICE

Marie, inspectrice au service Préjudices Corporels Lourds



« Après un Master 'droit-santé-éthique', je me suis spécialisée en responsabilité civile médicale, j'ai exercé comme juriste, puis référente et manager chez l'assureur La Médicale. Pendant 20 ans, j'ai été en lien avec des victimes d'erreur médicale, les médecins et leurs avocats. Je cherchais une nouvelle dynamique pour mettre mes

compétences techniques au service d'une cause, si possible sur le terrain, et le Fonds de Garantie des Victimes répond en tous points à mes aspirations. J'accompagne, depuis février 2024, les victimes en situation de handicap. Chacune est unique et j'apprends beaucoup en matière de réparation du dommage corporel. Je suis présente lors des expertises médicales et me rends aussi à leur domicile. Je gère leur parcours de prise de charge de A à Z pour leur permettre de se reconstruire. J'évolue au sein d'une équipe passionnée et engagée dans un fort esprit d'humanité et ce, dans une entreprise sans équivalent. •



LES TEMPS FORTS

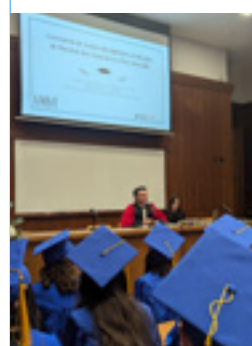
Le 26 mars 2024, les membres de la délégation de Marseille se sont rendus à la Maison des Femmes, à la fois service de soins de l'AP-HM et association d'accueil, d'écoute, de soin, d'accompagnement et d'orientation pour les femmes victimes de violences. La maison des femmes bénéficie d'un interlocuteur dédié au sein du Fonds.



Le Fonds a organisé sa première collecte de dons du sang, le 12 décembre 2024, dans ses locaux à Vincennes. Plus de 40 collaborateurs se sont mobilisés dont 11 nouveaux donneurs.



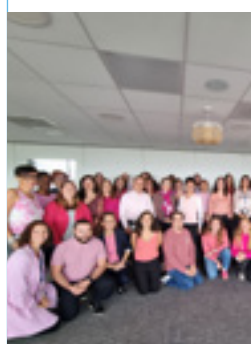
Le 24 décembre 2024, le Fonds de Garantie des Victimes a participé pour la 10ème année à la cérémonie de remise des diplômes de l'Institut des Assurances de la faculté de droit d'Aix-en-Provence. Corinne Banci et Guillaume Clerc, experts juridiques au sein de la délégation de Marseille, ont remis le « Prix du Fonds de Garantie des Victimes » à Abélia Courtois pour la qualité de son mémoire.



Le 24 septembre 2024, cinq collaborateurs ont participé à un IncluKathon – événement collaboratif interentreprises dédié à l'inclusion - dans le cadre de l'engagement du Fonds au sein du collectif #StOpE Sexisme. Six équipes mixtes ont œuvré à répondre en une journée à la meilleure façon de sensibiliser les 18-30 ans au sexisme au travail.



Le Fonds promeut, chaque année, l'opération Octobre Rose. Pour l'édition 2024, le challenge consistait notamment à porter une tenue rose en soutien aux personnes atteintes de cancer du sein et à leurs familles. Plus de 80 collaborateurs ont coordonné la couleur de leur tenue à Vincennes, Marseille et en télétravail.



La biodiversité, une priorité pour le Fonds ! Depuis juillet 2023, il héberge sur ses toits des abeilles dans des ruches qui ont été renouvelées le 10 avril 2025 et qui ont permis de récolter plus de 60 kilos de miel.



ZOOM SUR LE FONDS RECRUTE

PRÈS DE 400 COLLABORATEURS AU SERVICE DES VICTIMES

L'année 2024 a été marquée par une nouvelle dynamique en matière de recrutement. **Une soixantaine de collaborateurs ont rejoint l'entreprise**, séduits par ses valeurs citoyennes et humaines, et le sens de sa mission de service public d'accompagnement des victimes. Ils bénéficient d'un parcours d'intégration complet et, pour les chargés d'indemnisation, d'un tutorat. Intégrer de nouveaux talents est un enjeu pour le Fonds, qui accompagne un nombre croissant de victimes de violences.

Outre une présence soutenue sur les réseaux sociaux, l'entreprise noue des liens étroits avec plusieurs universités, participe à de nombreux salons, notamment dédiés aux personnes en situation de handicap, et dispose depuis janvier 2024 d'une page de présentation sur le site Welcome to The Jungle – plateforme de recrutement - en complément de la vitrine de son propre site Internet.

Parce que le bien-être au travail et le soutien aux collabo-

rateurs est au cœur de la politique RH de l'entreprise, **un accord sur l'égalité professionnelle et la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est entré en vigueur en janvier 2025**. Déployé sur les trois prochaines années, il s'articule autour de cinq thématiques :

- l'égalité des chances et la diversité
- le développement des compétences et la reconnaissance du parcours professionnel
- la prévention de la santé et des conditions de travail
- l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale
- l'accompagnement des salariés partant à la retraite.

En parallèle un accord sur la mobilité durable prévoit plusieurs mesures afin de favoriser les transports écoresponsables. L'entreprise participe aux frais de mobilité via une prise en charge des abonnements de transport en commun à

hauteur de 75 %, un remboursement à 100% des abonnements à un service public de location de vélos, et un forfait mobilité durable pouvant représenter jusqu'à 200 € de remboursement en cas d'achat d'un vélo ou d'une trottinette. Les salariés bénéficient, par ailleurs, de deux jours de travail à domicile par semaine et les managers sont accompagnés à travers la mise en place de séances de co-développement, de parcours de formation dédiés et d'ateliers de travail collaboratifs.

Chaque année, les salariés s'expriment dans le cadre d'une enquête interne. 80% d'entre eux ont réaffirmé, en 2024, leur engagement et leur fierté de travailler au service des victimes. Enfin le Fonds propose des permanences de soutien et d'écoute, complétées par des séances de sophrologie, et de sport. Enfin, un catalogue de formations pluri-métiers permet aux collaborateurs de développer leurs compétences. •



S'ALLIER

RENFORCER LA CHAÎNE SOLIDAIRE

En France, les personnes victimes bénéficient d'une chaîne solidaire dans laquelle le Fonds occupe un rôle essentiel. Acteur clé de leur reconnaissance et de leur reconstruction, il intervient au sein d'un écosystème de partenaires opérationnels et institutionnels.

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes collabore étroitement avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), créée en août 2017. Alexandra Louis, déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes, coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi, d'accompagnement et d'indemnisation des personnes victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions. Le FGVI échange aussi avec le SGAV (Secrétariat Général de l'Aide aux Victimes), en charge de la coordination interministérielle en matière d'aide aux victimes, et le SADJAV (Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes), qui assure la prise en charge opérationnelle de l'aide aux victimes.



Julien Rencki anime, le 10 juin 2025, une réunion plénière avec les associations de victimes du terrorisme, en présence de la déléguée interministérielle.

LES COMMISSIONS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS



La prise en charge des victimes de crimes et délits est exercée en lien et sous le contrôle des Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), une juridiction qui siège dans chaque tribunal judiciaire. La qualité des interactions entre le Fonds et chacune des CIVI, dans le respect de leur indépendance, est essentielle à la qualité du service rendu aux victimes (voir pages 21-25).

Nathalie Faussat, directrice du FGVI, et Agnès Laudrin, responsable des chargés d'indemnisation à Vincennes, accompagnées des responsables de service et des experts juridiques, ont reçu le 5 février 2025, les membres de la CIVI de Bobigny.

LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le défaut d'assurance, le FGAO interagit étroitement avec la Délégation interministérielle à la Sécurité routière. Sur le plan opérationnel, le Fonds collabore régulièrement avec les fonds de garantie européens, France Assureurs, l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), l'association Prévention Routière, Mobilité Club France, le Bureau central français (BCF) et l'Union nationale des missions locales (UNML).



Le 19 février 2025, Eloïse Le Goff, directrice de la communication et Axel Girandier, chargé de communication, ont animé aux côtés de Morgan Gil, référent mobilité à la mission locale Cœur d'Hérault, un atelier de prévention aux risques de la conduite sans assurance auprès d'une dizaine de jeunes en apprentissage du permis de conduire.

FINANCER

LES ASSOCIATIONS

Pour le Fonds, les associations de victimes et d'aide aux victimes constituent des partenaires essentiels, dans le cadre d'un dialogue régulier sur l'amélioration de ses pratiques et au quotidien, pour relayer des informations utiles auprès des victimes et signaler à nos équipes certaines situations sensibles.



Le 29 novembre 2024, Mamadou Guèye, directeur de la transformation et du numérique, est intervenu lors du séminaire des directeurs des associations du réseau de la Fédération France Victimes pour restituer la synthèse des contributions de leurs adhérents au projet d'entreprise du Fonds.

Le Fonds est partenaire de la Fédération France Victimes, mais aussi de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et, de façon tripartite, avec l'association Libres Terres des Femmes et Tremplin 94. Il développe, avec ces dernières, une offre d'hébergement proposée aux femmes victimes de violence conjugale.



Le 21 octobre 2024, Hélène Sansonetti et Vincent Jouffroy sont intervenus à la Fédération Nationale Solidarité Femmes de Pantin en Seine-Saint-Denis qui gère le plateau d'accueil du 3919 pour informer et sensibiliser une douzaine de collaboratrices de la FNSF aux missions du FGFI.

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Le Fonds entretient des relations de longue date avec plusieurs universités et organismes, en particulier dans le domaine du droit de la réparation des dommages corporels. Ses collaborateurs interviennent notamment au sein de l'université de Créteil, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'université Savoie Mont Blanc, la faculté de Chambéry, l'université d'Aix-en-Provence et de Caen. Il reçoit aussi régulièrement des étudiants en BTS assurance à Vincennes pour leur présenter et leur expliquer les missions du FGAO et du FGFI.

Nathalie Faussat, directrice du FGFI, a participé, le 4 octobre 2024, à la journée annuelle du Master Droit du Dommage Corporel, dont elle est marraine (promotion 2023-2024), organisée par le centre de recherche en droit Antoine Favre et la faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc sur le thème : « L'indemnisation des victimes par ricochet ».



PRÉSERVER ET INVESTIR POUR L'AVENIR

La direction financière veille à la soutenabilité financière du FGAO et du FGTI pour pérenniser un modèle de service public unique et efficace en Europe.



Le FGAO et le FGTI sont principalement financés par des contributions obligatoires, complétées par le produit des recours contre les auteurs d'accidents de la circulation et d'infractions ainsi que les revenus issus des placements financiers.

Depuis plusieurs années, les deux Fonds, et plus spécifiquement le FGTI, font face à **un déséquilibre financier structurel** : les dépenses d'indemnisation augmentent plus vite que les ressources. Par conséquent, les fonds propres du FGAO, et surtout du FGTI sont négatifs. Au 31 décembre 2024, le déficit de fonds propres du FGAO était de - 0,1 Md€ et celui du FGTI de - 5,7 Md€.

En 2024, le FGAO a enregistré un résultat positif de +73 M€, tandis que le FGTI a subi un

résultat négatif de -210 M€. Dans un contexte d'augmentation du nombre de victimes prises en charge et de hausse tendancielle des indemnisations, **le niveau de contribution est insuffisant**, malgré la hausse du forfait passé de 5,90 € à 6,50 € le 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par un gain moindre sur les provisions mathématiques de rentes pour le FGTI et le FGAO, en raison d'une hausse moins importante des taux d'actualisation par rapport à 2023.

Pour mieux évaluer l'impact significatif de l'effet taux (effet exogène) sur les comptes du FGAO et du FGTI, une présentation retraitée des comptes, utilisant un taux d'actualisation constant à

1,25%, a été mise en place en 2024, avec un calcul de cet effet appliqué également à l'année 2023. Cette démarche a permis de renforcer la compréhension de l'évolution des comptes, tant pour les administrateurs des deux Fonds que pour le public.

Des leviers à moyen - long terme
Concernant le FGTI, des réflexions sont en cours en lien avec l'État concernant une éventuelle réforme de sa contribution, qui constitue sa principale source de financement.

Pour le FGAO, dont le déséquilibre est nettement moins marqué, **la lutte contre la non-assurance routière reste le principal levier.**

Celle-ci passe notamment par :
• le renforcement de la répression de la conduite sans assurance grâce à

l'exploitation du fichier des véhicules assurés ;

- la sensibilisation du public aux risques encourus, notamment à travers les campagnes de prévention du FGAO, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Une fonction actuariat toujours en première ligne

En 2024 l'équipe actuariat a amélioré son modèle de projection à long terme et ses méthodes de provisionnement, notamment sous l'impulsion d'un nouveau responsable du pilotage financier. Les comités d'audit ont continué à jouer leur rôle d'aiguillon sur ces sujets, à la fois très techniques et d'une grande importance financière pour le FGAO et le FGTI.

Une adaptation continue de la stratégie d'investissement

Les portefeuilles de placement du FGAO et du FGTI ont pour objectif d'apporter des ressources pour financer les indemnités à verser aux victimes.

La fin de l'année 2024 a été marquée par l'élection de Donald Trump. La politique de la nouvelle administration américaine a des conséquences notables sur les plans géopolitique et économique. Des analyses sont en cours afin d'intégrer cette nouvelle donne dans la stratégie d'investissement du FGAO et du FGTI.

En parallèle, l'équipe a continué en 2024 à **rationaliser les portefeuilles de placements**. La direction financière a ainsi finalisé la première vague d'appels d'offres publics pour ses fonds dédiés (2020-2024). Un nouveau conservateur-

dépositaire a également été choisi fin 2024. Le département investissements, composé de 10 collaborateurs, gère les actifs (actions, obligations, immobilier, ...) afin de **générer le rendement annualisé le plus élevé possible** - supérieur à l'inflation française sur le long terme (30 ans) - dans le respect du cadre de risque défini par l'État et la gouvernance, de la politique de durabilité de l'entreprise (voir pages 56-57).

Le montant des actifs du FGTI s'élève, en valeur de marché, à 3,4 Md€ et ceux du FGAO à 3 Md€, majorations légales des rentes comprises. L'essentiel est géré sous forme de véhicules dédiés pour lesquels la gestion est attribuée conformément au code de la commande publique.

Des frais généraux maîtrisés

Depuis 2017, **les frais de fonctionnement sont restés stables** en euros constants, malgré une hausse de l'activité. Le recours à la commande publique a permis de revoir en profondeur la stratégie d'achats, assurant un meilleur rapport qualité-prix-délais.

Des équipes financières robustes et engagées

Face à un environnement de plus en plus exigeant, les équipes de la direction financière ont encore fait preuve en 2024 d'un engagement constant et professionnel, au service du FGAO et du FGTI. •

LE FONDS MAINTIENT LE CAP



Le Fonds est un investisseur institutionnel dont la démarche est à la fois responsable et basée sur le long terme. Sa politique est explicitée dans deux rapports consultables en ligne.

Le Fonds entend investir pour un monde meilleur et travaille à **faire fructifier ses actifs en intégrant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG)**. En 2024, le FGTI a poursuivi ses efforts en ce sens dans le cadre de sa politique d'investissement.

Malgré des vents contraires, notamment en provenance des Etats-Unis, ainsi que le report des obligations réglementaires pour les entreprises – en particulier la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui vise à harmoniser et à améliorer la qualité des rapports de durabilité des entreprises) - **le FGAO et le FGTI maintiennent le cap**. En 2024, les deux Fonds

ont continué à investir au profit des personnes en situation de handicap, auprès de l'association Simon de Cyrène dans le Nord (voir page 35).

Le FGTI a également poursuivi sa collaboration avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF). En 2024, la mise à disposition d'un appartement supplémentaire a permis d'augmenter encore le nombre de nuitées accordées aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants.

Fin 2024, une nouvelle agence de notation extra-financière Sustainalytics, a été choisie pour le FGAO et le FGTI suite à une procédure d'appel d'offres public. Ce

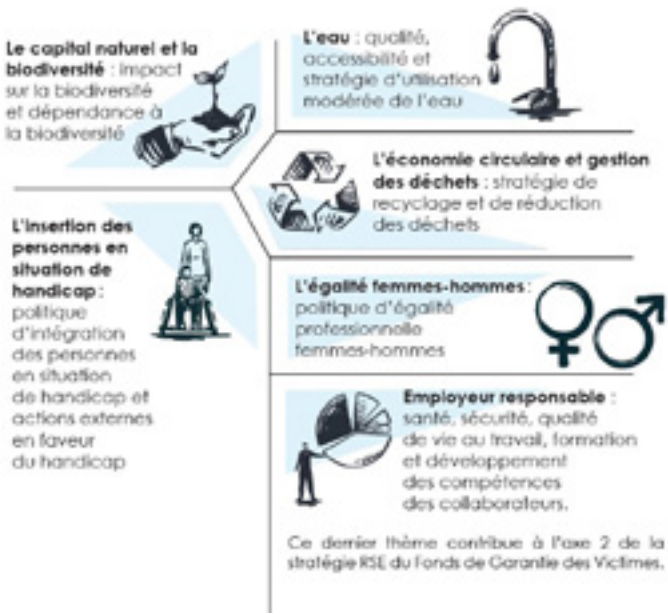
nouveau partenaire aidera les équipes dans leur politique d'investissement durable.

Une politique stricte

Fin 2024, les fonds dédiés représentaient 75% des encours investis pour le FGTI et 80% pour le FGAO. Ce mode de gestion permet de s'assurer que **les fonds sont gérés selon leur propre politique d'investissement responsable**.

Sur le plan des exclusions, la politique du Fonds reste cohérente avec ses engagements, interdisant les investissements dans les secteurs de l'alcool et du tabac, en raison de leurs conséquences néfastes sur la santé publique et de leur lien avec les infractions et les

LES THÉMATIQUES ESG



LE TEMPS FORT



Le 22 octobre 2024, Maud Colin Livet, responsable de l'investissement socialement responsable, a participé au Forum « ESG et Impact Investing » du média professionnel financier l'AGEFI. Elle a présenté le groupe de travail qu'elle pilote au sein du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Composé d'une trentaine de membres, il prévoit la rédaction d'un livre blanc pour éclairer les investisseurs sur les indicateurs et bonnes pratiques concernant le handicap.

accidents de la circulation.

En matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique, le Fonds maintient une politique stricte, bannissant les investissements dans le charbon et les techniques d'extraction les plus polluantes, telles que l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste ou des sables bitumineux.

Cette approche se reflète également dans ses investissements immobiliers, où la performance énergétique constitue un critère clé.

La part des logements détenus affichant un diagnostic de performance énergétique (DPE) compris entre A et C

est passé de 19% à 23% entre 2023 et 2024 contre 19% pour le marché parisien.

En dépit du contexte de remise en cause de l'Investissement Socialement Responsable (ISR), notamment suite au changement de l'administration américaine, le Fonds de Garantie des Victimes entend poursuivre ses efforts en 2025. Il prévoit de renouveler les premiers fonds dédiés avec une politique d'investissement durable actualisée, garantissant ainsi une exigence renforcée en matière de critères ESG.

De plus, le Fonds affirme que **son approche d'investissement à impact ne se limite pas à un seul secteur**, mais

s'étend à plusieurs classes d'actifs, incluant notamment l'immobilier, les infrastructures et les obligations vertes.

L'amélioration continue de l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier restera également un objectif central, consolidant ainsi son engagement en faveur d'un avenir plus durable et plus responsable. •

LES PRINCIPAUX INDICATEURS 2024

- LA QUALITÉ DE SERVICE AUX VICTIMES page 60
- L'ACTIVITÉ DU FGAO page 65
- L'ACTIVITÉ DU FGTI page 66
- L'ACTIVITÉ DU RECOURS CONTRE LES AUTEURS page 69
- LES RESSOURCES HUMAINES page 70
- LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGAO page 72
- LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGTI page 73

Soucieux d'évaluer la qualité de son accompagnement auprès des victimes dans une logique d'amélioration continue, le Fonds de Garantie des Victimes fait réaliser chaque année une enquête auprès des victimes par un organisme indépendant. Il suit, en parallèle, plusieurs indicateurs de performance.

ENQUÊTE VICTIMES

La dernière enquête a été réalisée par l'institut ViaVoice en 2 vagues, du 30 mai au 8 juillet 2024 et du 20 septembre au 22 novembre 2024.

Cette enquête porte sur les victimes d'infractions de droit commun, de la circulation et les bénéficiaires du SARVI. Le nombre trop limité de répondants victimes d'attentats ne permet pas, pour l'édition 2024, d'établir des indicateurs pertinents.

Les résultats montrent une satisfaction générale des répondants vis-à-vis de la procédure d'indemnisation à la fois sur l'exécution générale, l'empathie et les informations données. Cette 6ème édition pointe, au global, une augmentation moyenne supérieure à un demi-point.

* Victimes ayant eu des contacts téléphoniques
** Victimes ayant consulté le site Internet
*** Victimes ayant eu une expertise médicale

AIDE AU RECOUVREMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS

8,3/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME	+ 0,1 POINT VERSUS 2020
8,3/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	+ 0,1 POINT VERSUS 2020
8,6/10**	CLARTÉ DES MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE EN LIGNE	NON POSÉE EN 2020
8,1/10**	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES SUR LE SITE INTERNET	+ 0,3 POINT VERSUS 2020
8,1/10**	FACILITÉ DE NAVIGATION SUR LE SITE INTERNET	+ 0,2 POINT VERSUS 2020
8,1/10**	FACILITÉ À TROUVER LES DOCUMENTS/INFORMATIONS RECHERCHÉES SUR LE SITE INTERNET	+ 0,3 POINT VERSUS 2020
8/10	INFORMATIONS DEMANDÉES POUR L'AIDE AU RECOUVREMENT	NON POSÉE EN 2020
8/10	INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME	+ 0,5 POINT VERSUS 2020
8/10	TRANSPARENCE DES RÈGLES D'AIDE AU RECOUVREMENT	+ 0,5 POINT VERSUS 2020
8/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS DU FONDS	+ 0,5 POINT VERSUS 2020
8/10*	AMABILITÉ DES GESTIONNAIRES DU FONDS	- 0,1 POINT VERSUS 2020
8/10*	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
8/10*	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
7,9/10	PERCEPTION DE L'ENSEMBLE DU PARCOURS D'AIDE AU RECOUVREMENT DEPUIS LES FAITS	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
7,9/10	CLARTÉ DES CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF	+ 0,4 POINT VERSUS 2020

401 répondants sur 3 741 victimes interrogées (hors victimes ayant donné mandat au SARVI pour des montants à recouvrer dépassant l'avance versée)

VICTIMES D'INFRACTIONS

8,8/10*	AMABILITÉ DES CHARGÉS D'INDEMNISATION DU FONDS	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
8,3/10*	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME	+ 0,4 POINT VERSUS 2020
8,2/10*	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME	+ 0,2 POINT VERSUS 2020
8/10*	FACILITÉ À JOINDRE LE CHARGÉ D'INDEMNISATION	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
7,4/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,4/10	INFORMATIONS DEMANDÉES POUR LA PRISE EN CHARGE	NON POSÉE EN 2020
7,4/10**	FACILITÉ DE NAVIGATION SUR LE SITE INTERNET	IDENTIQUE À 2020
7,3/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7,2/10**	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES SUR LE SITE INTERNET	IDENTIQUE À 2020
7,2/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS/COURRIELS	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7,1/10	INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
7,1/10	TRANSPARENCE DES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE	+ 1 POINT VERSUS 2020
7/10***	LA QUALITÉ DES ÉCHANGES AVEC LE MÉDECIN-EXPERT	+ 0,2 POINT VERSUS 2020
7/10***	LA FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DU RAPPORT D'EXPERTISE	+ 0,2 POINT VERSUS 2020

432 répondants sur 4028 victimes interrogées



VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

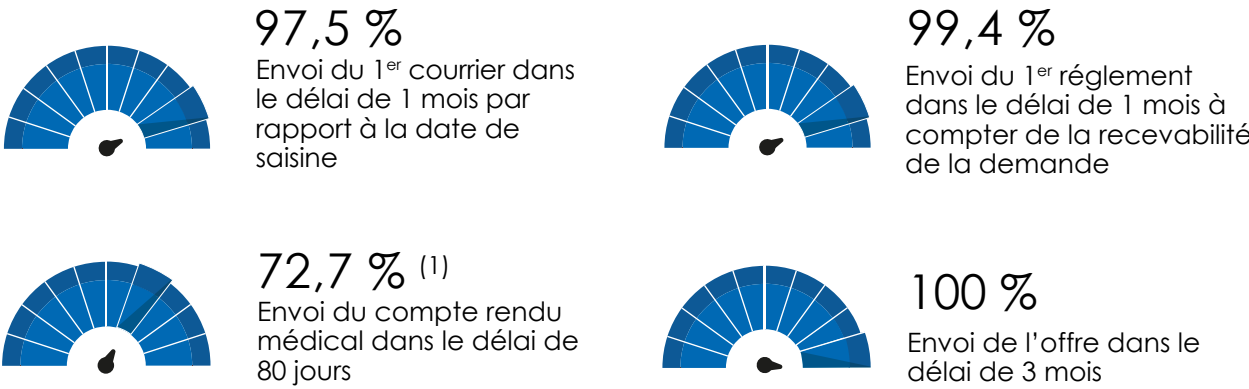
9,1/10*	AMABILITÉ DES CHARGÉS D'INDEMNISATION DU FONDS	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
8,5/10*	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
8,4/10*	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
8,4/10*	FACILITÉ À JOINDRE LE CHARGÉ D'INDEMNISATION	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
7,8/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7,8/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIELS DU FONDS	+ 1,2 POINT VERSUS 2020
7,8/10**	FACILITÉ DE NAVIGATION SUR LE SITE INTERNET	+ 0,7 POINT VERSUS 2020
7,7/10**	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES SUR LE SITE INTERNET	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,7/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS DU FONDS	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
7,7/10	INFORMATIONS DEMANDÉES POUR LA PRISE EN CHARGE	NON POSÉE EN 2020
7,6/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,6/10***	LA QUALITÉ DES ÉCHANGES AVEC LE MÉDECIN-EXPERT	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,6/10***	LA FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DU RAPPORT D'EXPERTISE	+ 0,6 POINT VERSUS 2020
7,5/10	INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME	+ 1,1 POINT VERSUS 2020
7,4/10	EFFICACITÉ DE TRAITEMENT	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
7,4/10	MONTANT DE L'INDEMNISATION	+ 0,9 POINT VERSUS 2020
7,3/10	ACCOMPAGNEMENT MIS EN ŒUVRE	+ 1,2 POINT VERSUS 2020
7,3/10	PERCEPTION DE L'ENSEMBLE DU PARCOURS DE PRISE EN CHARGE	+ 0,8 POINT VERSUS 2020
7,2/10	TRANSPARENCE DES RÈGLES DE PRISE EN CHARGE	+ 1,3 POINT VERSUS 2020

173 répondants sur 1676 victimes interrogées

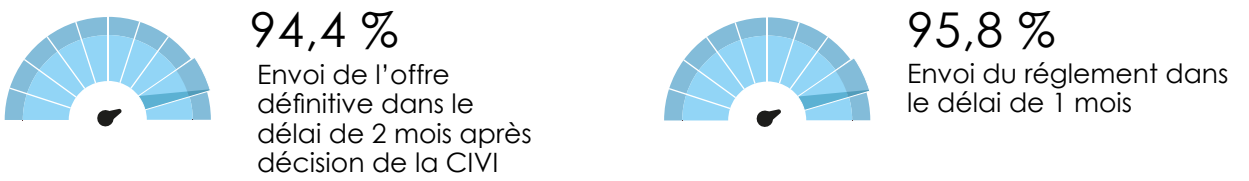
INDICATEURS

La qualité du service rendu fait l'objet de plusieurs indicateurs de performance relatifs au respect des délais réglementaires ou conventionnels.

TERRORISME



AUTRES INFRACTIONS



SARVI Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



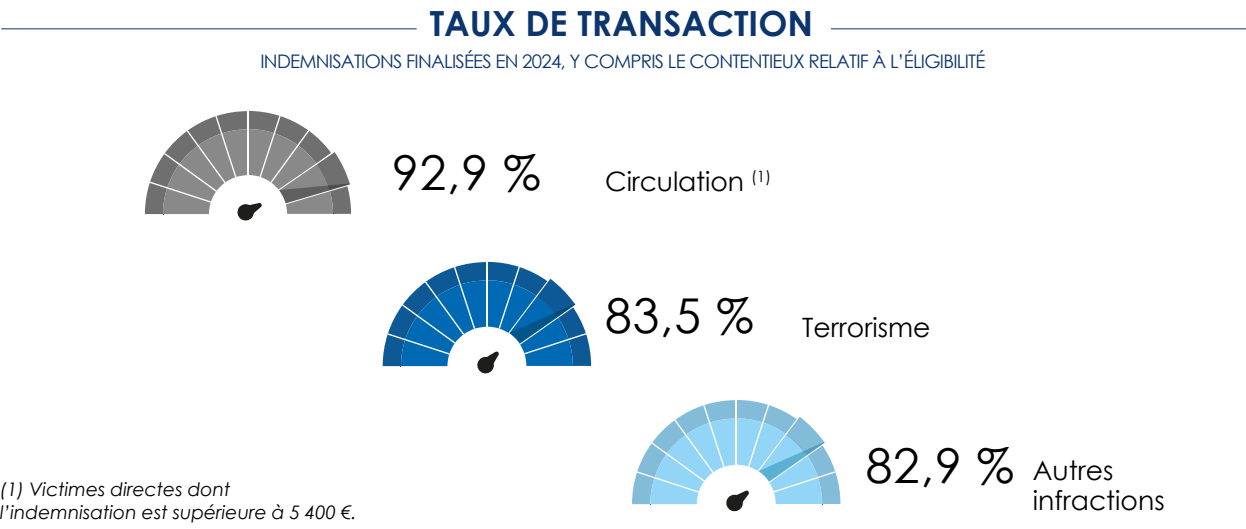
33 JOURS Délai moyen de règlement de la victime ⁽¹⁾

(1) Versement de l'avance. Le règlement du solde de la créance, le cas échéant, est tributaire de la solvabilité de l'auteur des faits.

CIRCULATION



(1) Malgré les actions engagées, le délai d'envoi du compte rendu médical n'est toujours pas satisfaisant en raison de la rareté de la ressource médicale. Au FGTI, la situation est renforcée par la sursollicitation des experts judiciaires, seuls compétents depuis septembre 2020 pour examiner les victimes d'actes de terrorisme. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions auprès des médecins concernés.



LE MÉDIATEUR DU FGTI*

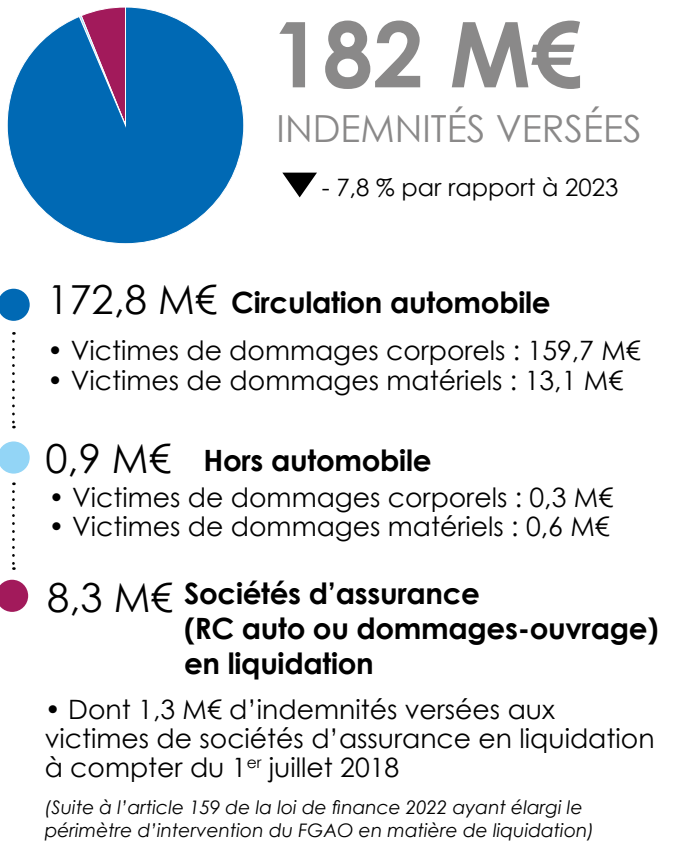
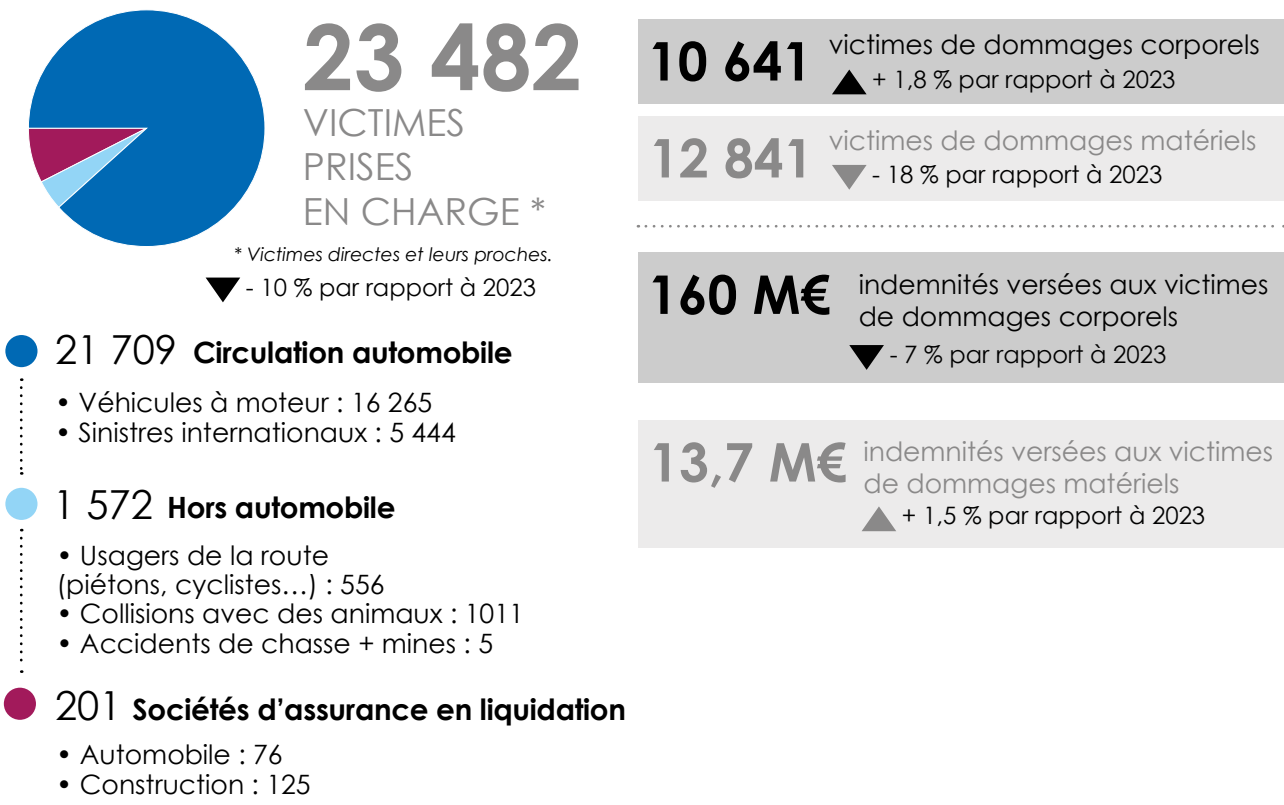
Toute victime d'un acte de terrorisme ou d'une infraction peut s'adresser au médiateur du FGTI si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

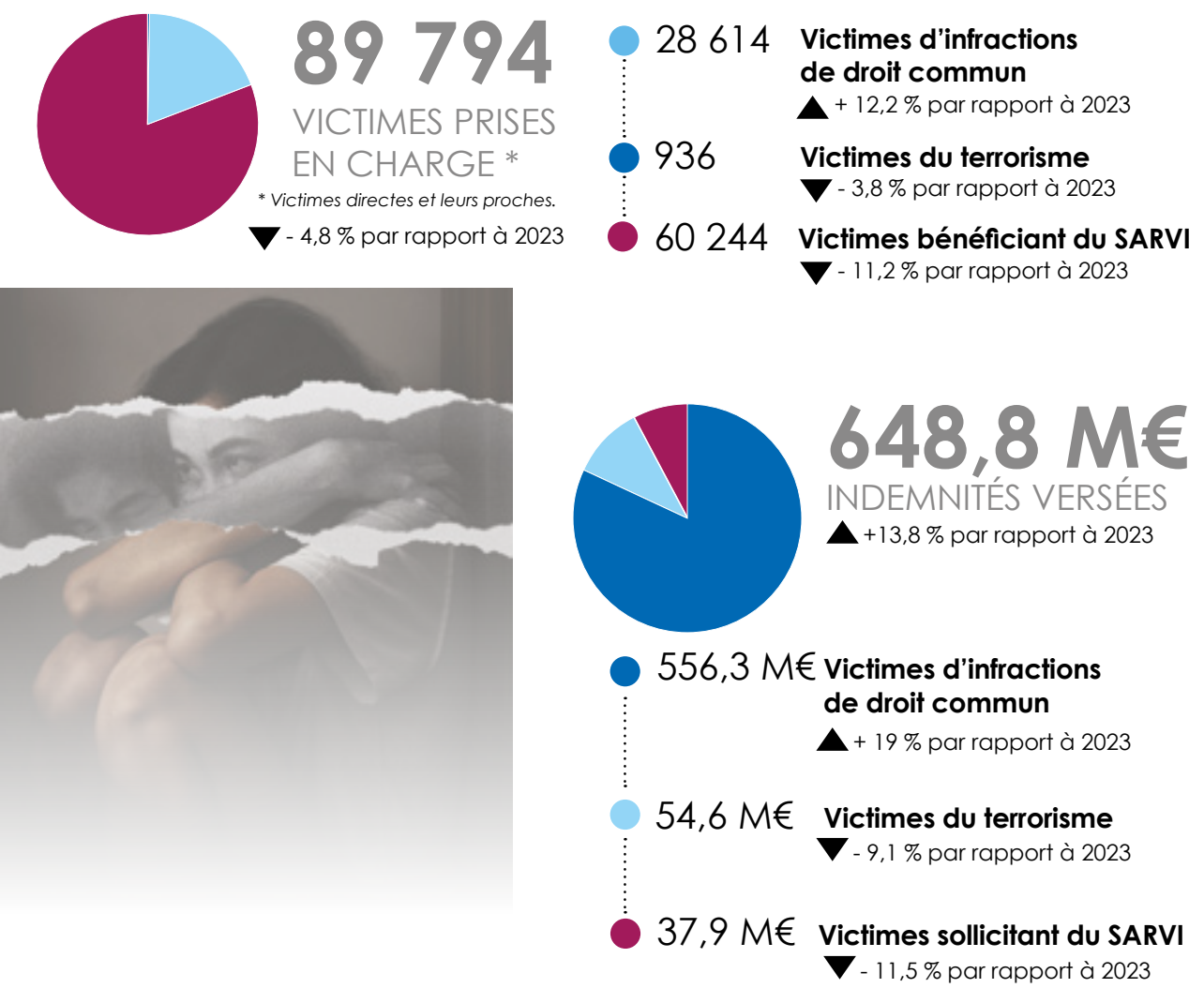
En 2024, le médiateur a été saisi par 50 victimes, en baisse de 18 % par rapport à 2023.

Le médiateur a rendu 32 avis sur les saisines recevables pour le FGTI :

- dans 18 situations, la position du FGTI a été validée par le médiateur.
- alors que dans 14 cas, le médiateur a demandé au FGTI de revoir sa position.

* lemediateurfgti@fgvictimes.fr





VICTIMES D'ATTENTATS DEPUIS 2015 chiffres au 01/04/25

ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015	3 009 Victimes prises en charge	241,3 M€ Indemnités versées
ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016	2 814 Victimes prises en charge	120 M€ Indemnités versées
AUTRES ATTENTATS	1 999 Victimes prises en charge	80,1 M€ Indemnités versées

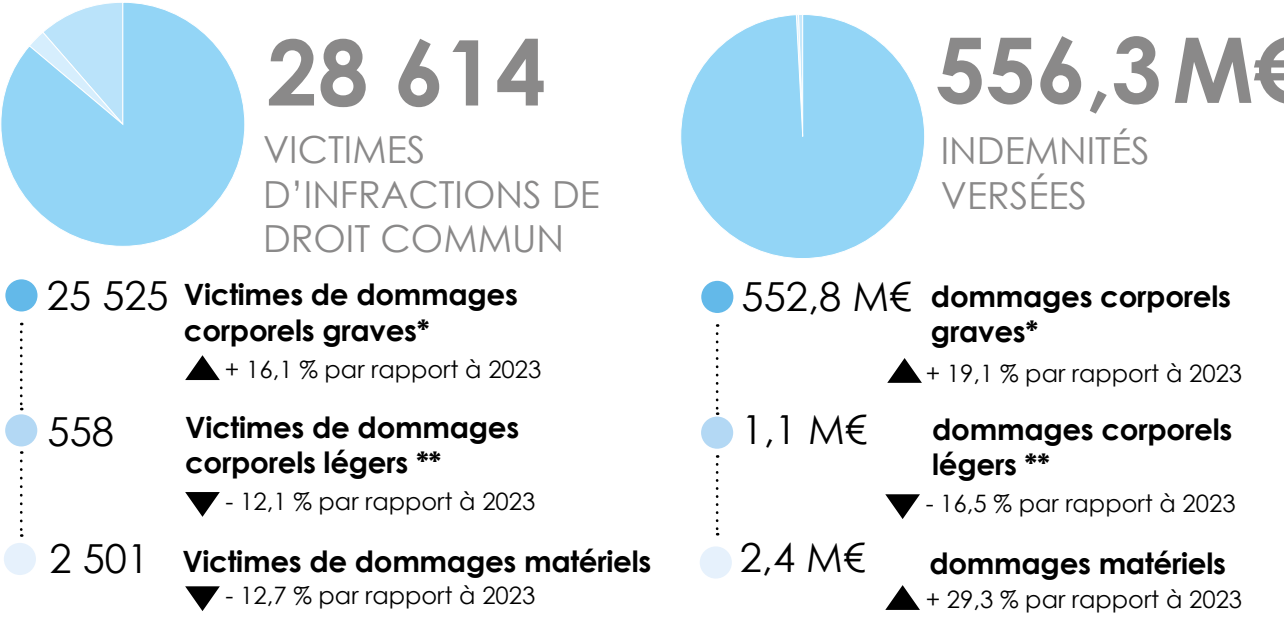
7 822 Victimes prises en charge

441,4 M€ Indemnités versées

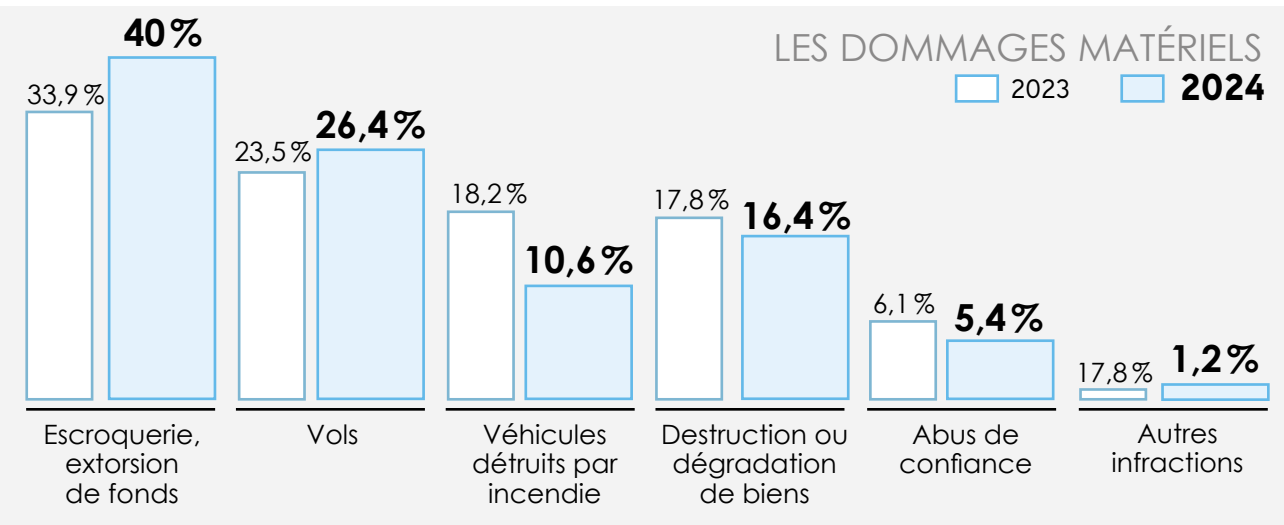
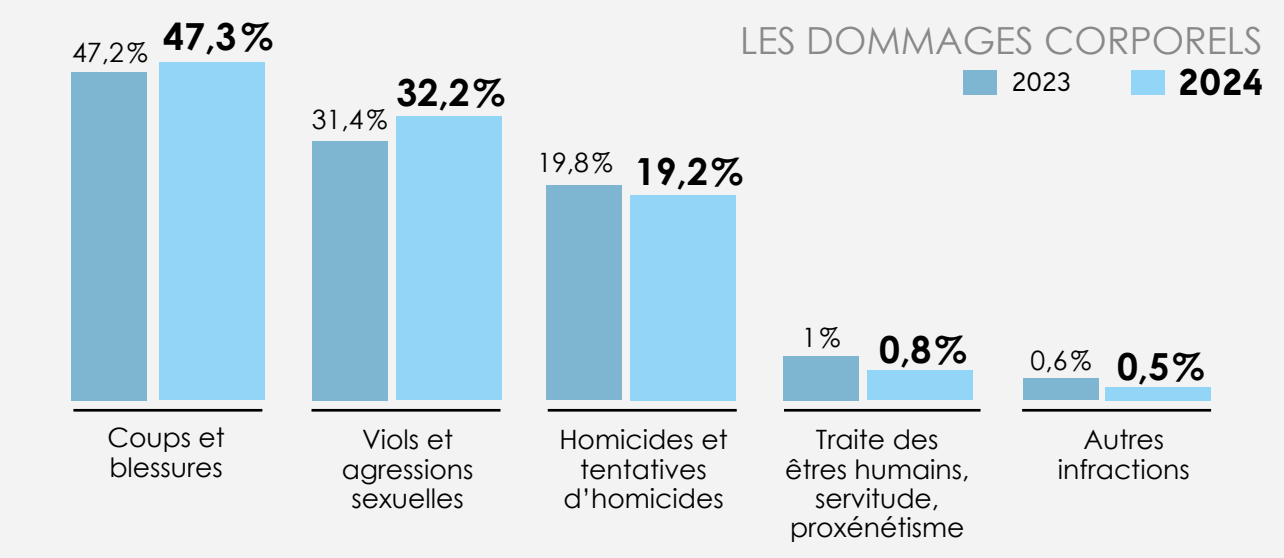
945 FRANÇAIS VICTIMES D'UN ATTENTAT PERPÉTRÉ À L'ÉTRANGER

VICTIMES ÉTRANGÈRES D'UN ATTENTAT COMMIS EN FRANCE 1051

VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

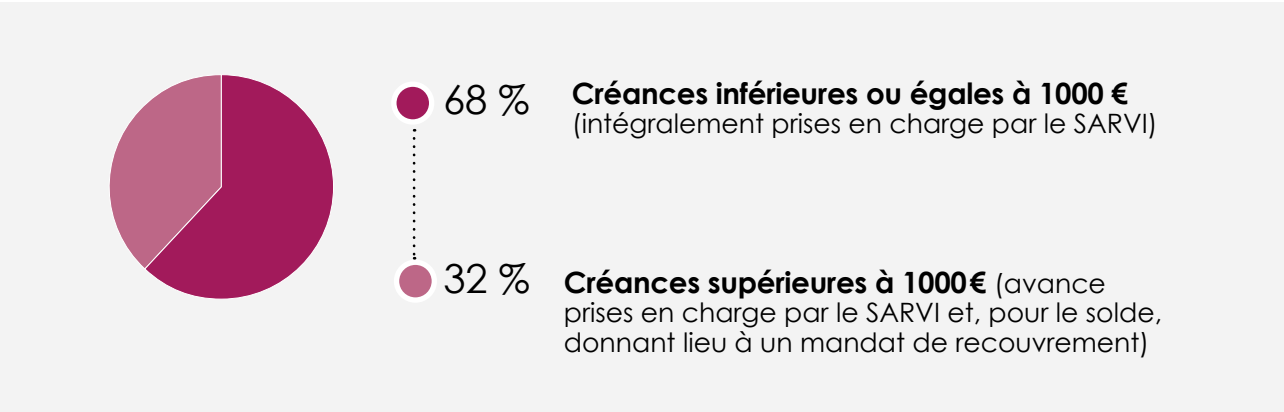
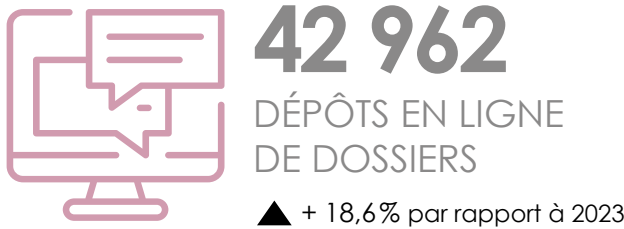
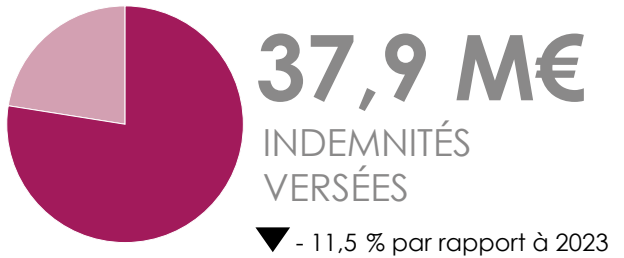
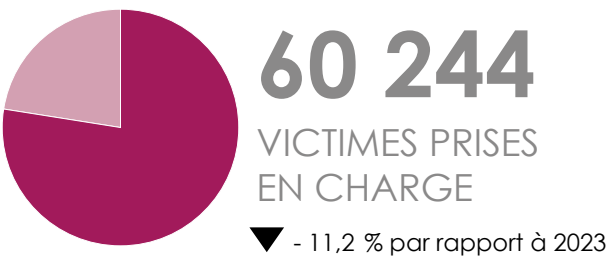


* Décès de la victime, viol, proxénétisme, traite des êtres humains ou incapacité temporaire de travail >1 mois.
** Incapacité temporaire de travail <1 mois.

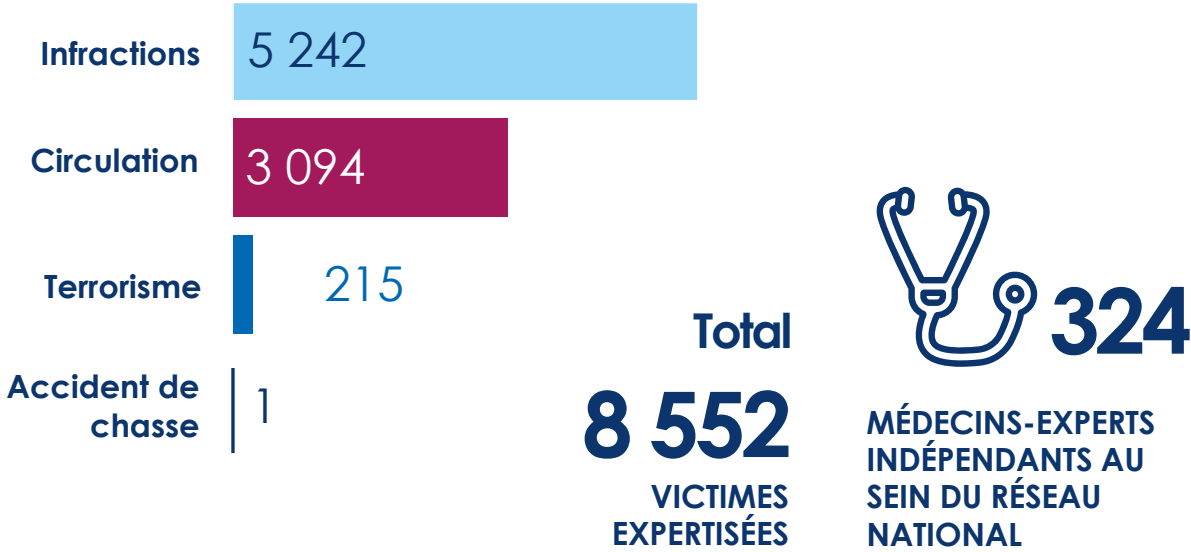


L'ACTIVITÉ DU FGTI/SARVI* (3/3)

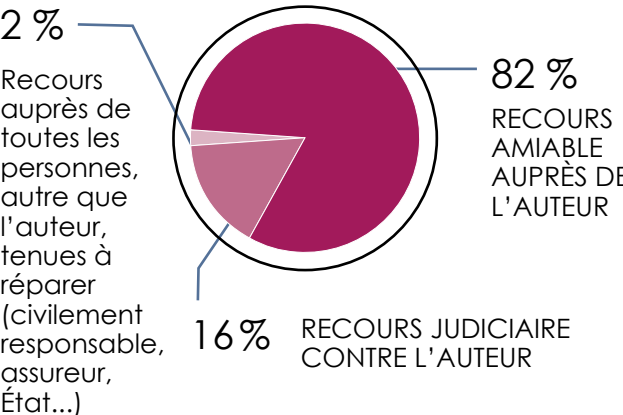
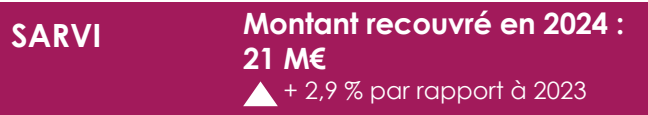
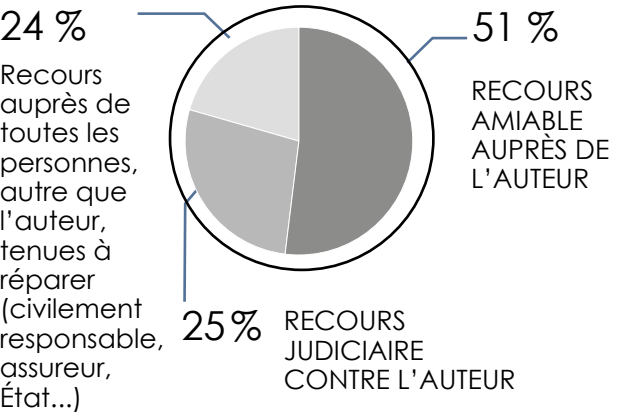
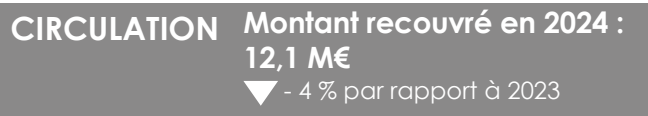
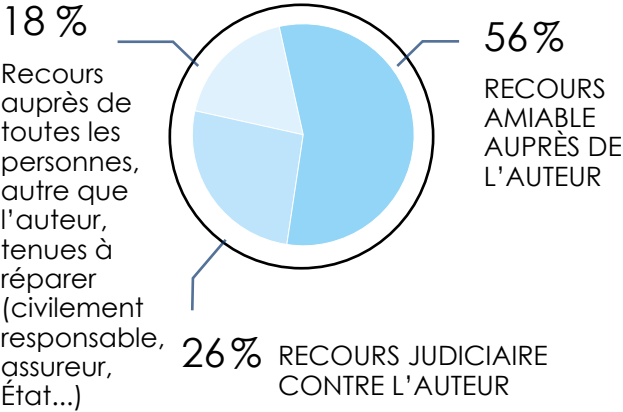
* Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



L'ACTIVITÉ DE L'EXPERTISE MÉDICALE DU FGAO ET DU FGTI



L'ACTIVITÉ DU RECOURS CONTRE LES AUTEURS



ZOOM SUR LE RECOURS JUDICIAIRE



391

COLLABORATEURS

répartis entre le siège de Vincennes et zsla délégation de Marseille



♀ 289

femmes

♂ 102

hommes



93%

NOMBRE DE TÉLÉTRAVAILLEURS

● 54 %

Spécialistes de la réparation du dommage corporel chargés de l'indemnisation des victimes

● 31 %

Collaborateurs dans les services supports et la gestion d'actifs

● 15 %

Collaborateurs chargés du recours contre les auteurs



62

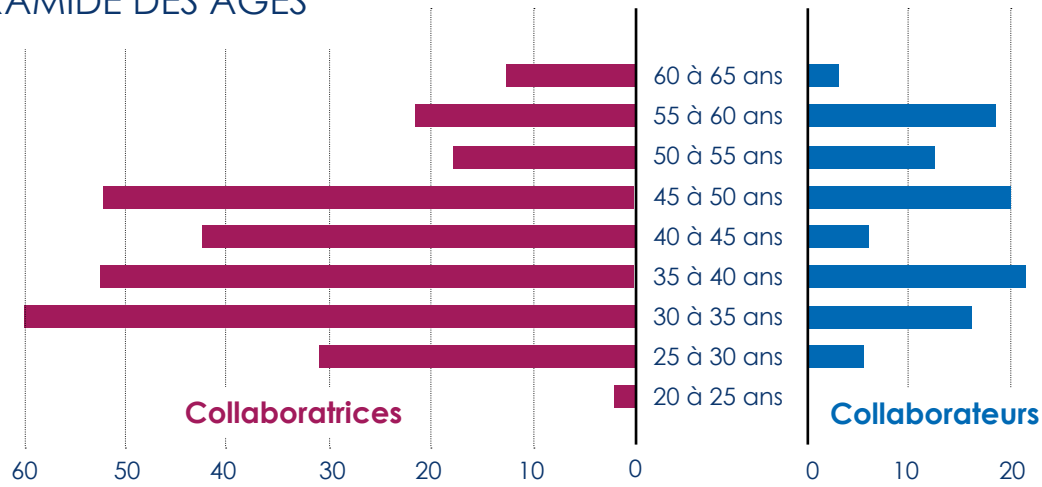
embauches en CDI

10

ANS

moyenne de l'ancienneté au sein du Fonds

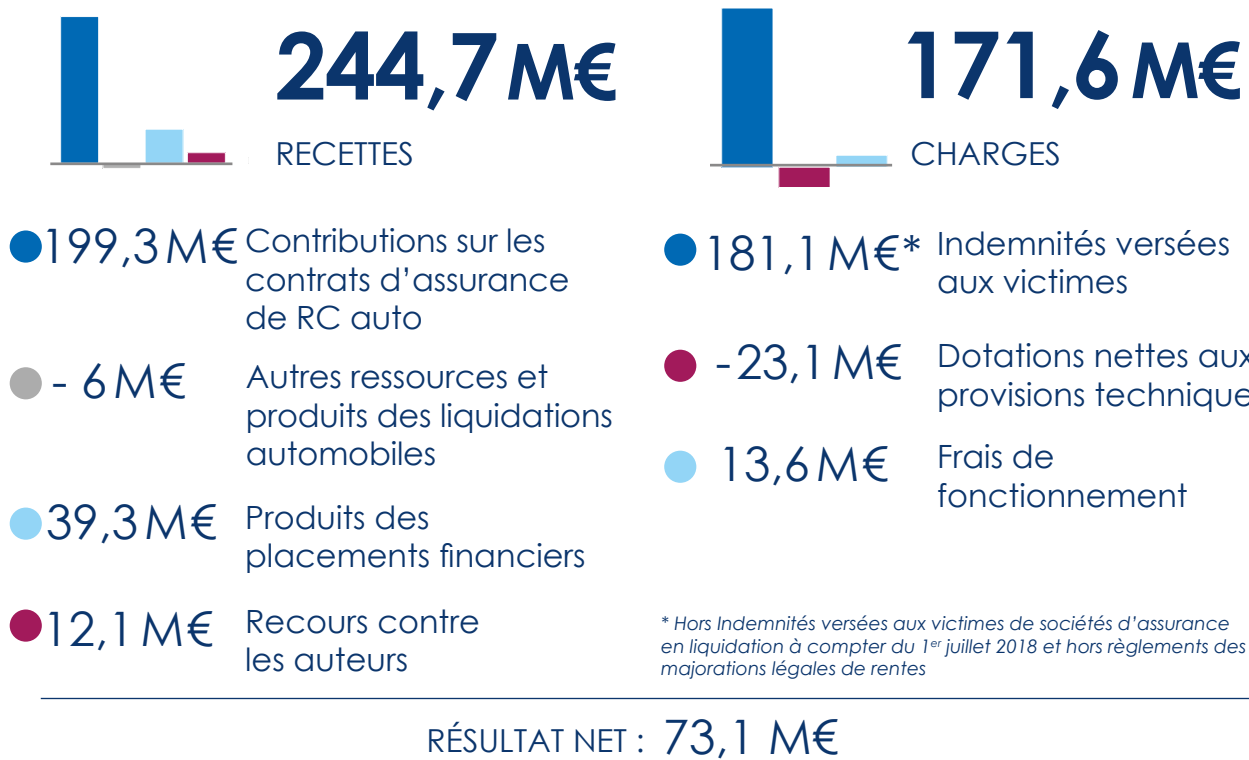
PYRAMIDE DES ÂGES



Donnez du sens à votre carrière !



COMPTE DE RÉSULTAT



MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES

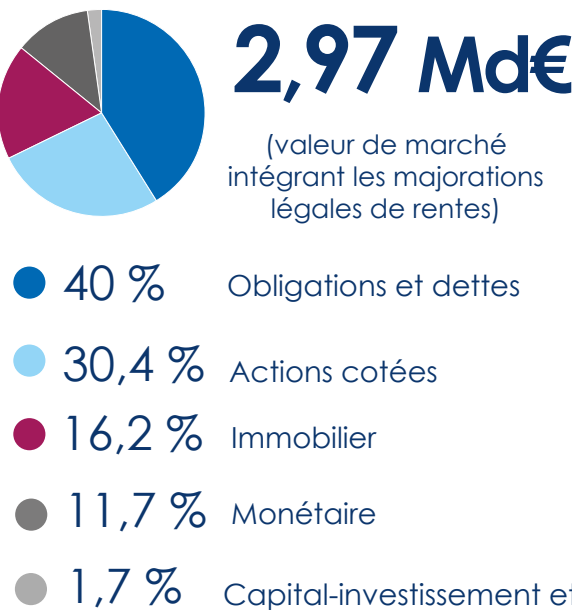
RÉSULTAT : 23,3 M€

Le FGAO rembourse aux assureurs la revalorisation légale de rentes allouées aux victimes pour les accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

RECETTES : 83,7 M€
73,4 M€ Contributions
10,3 M€ Produits des placements financiers

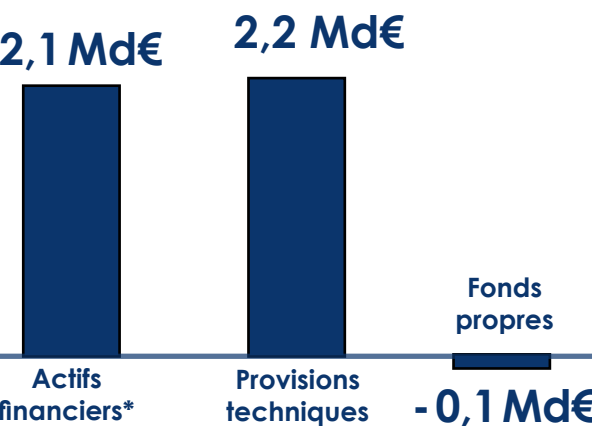
CHARGES : 60,4 M€
60,4 M€ Remboursements

PLACEMENTS FINANCIERS



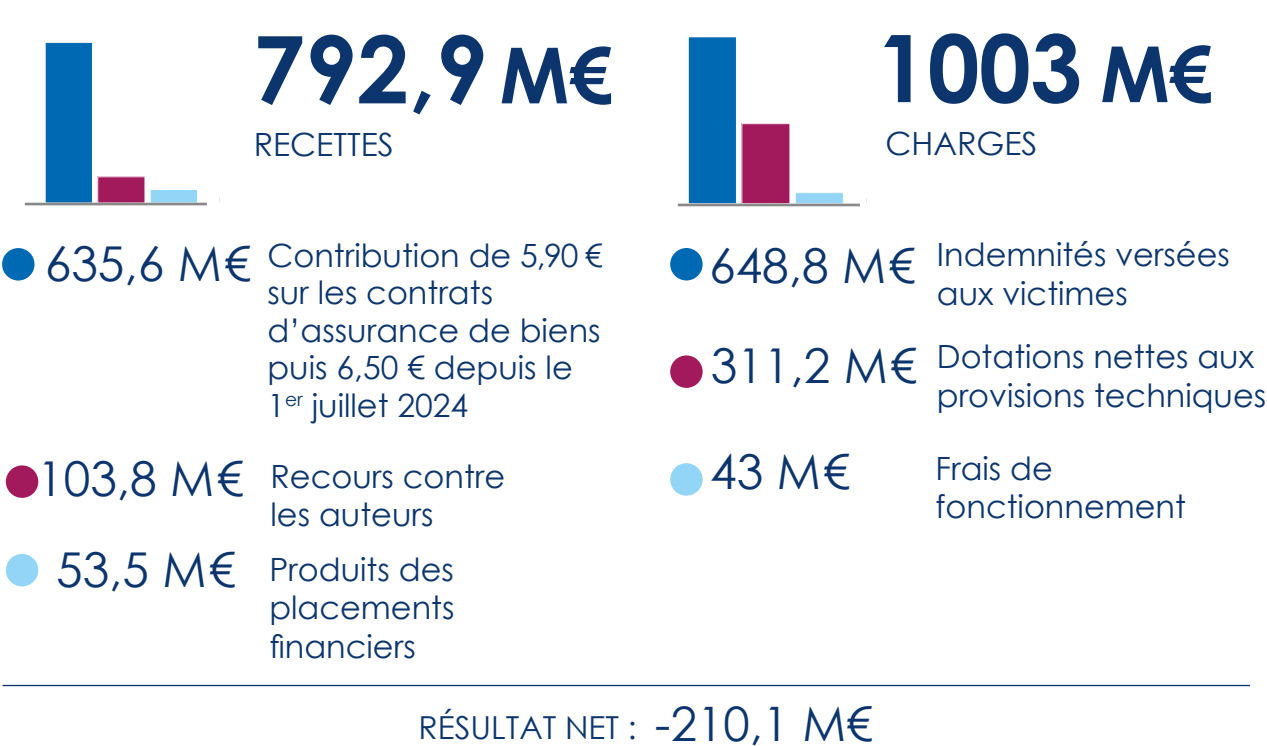
SITUATION PATRIMONIALE

Simplifiée en milliards d'euros de la section historique (valeur comptable)

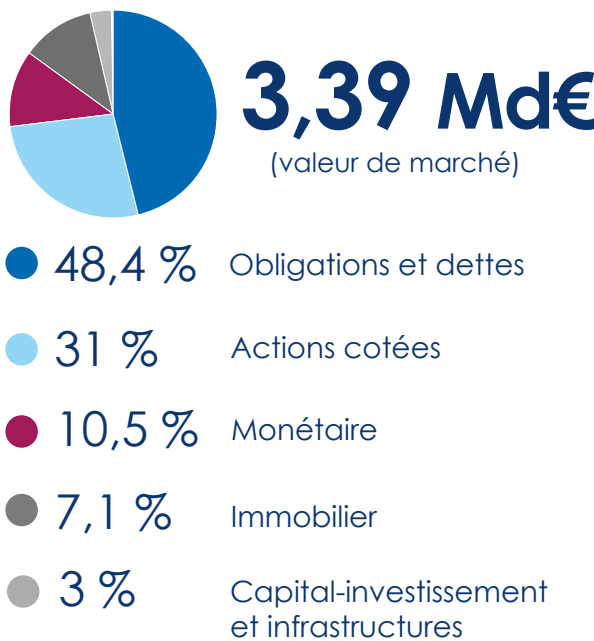


* Hors canton MLR

COMPTE DE RÉSULTAT

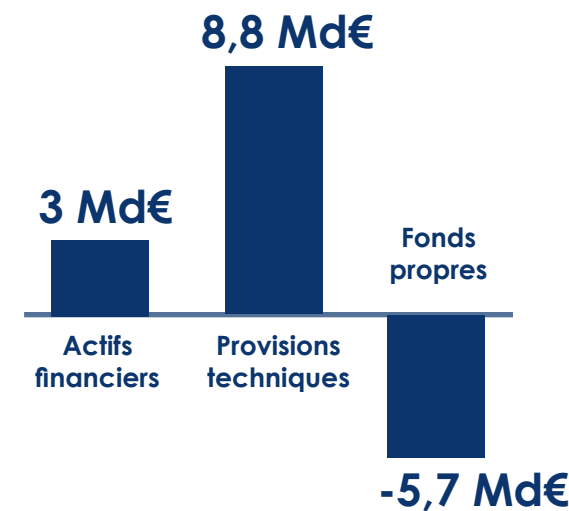


PLACEMENTS FINANCIERS



SITUATION PATRIMONIALE

Simplifiée en milliards d'euros (valeur comptable)



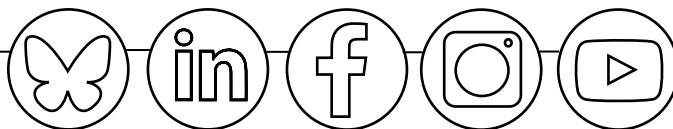
RETROUVEZ les rapports financiers
du FGAO et du FGTI
sur notre site internet
(RUBRIQUE DOCUMENTS FINANCIERS)

Lien : <https://www.fondsdegarantie.fr/livrets-et-publications/>



RETROUVEZ LE POSTER DÉTACHABLE
qui explique la procédure d'indemnisation des
victimes d'infractions de droit commun par le
FGTI à travers la commission d'indemnisation des
victimes d'infractions (CIVI)

SUIVEZ - NOUS



SIÈGE SOCIAL

**64 bis avenue Aubert
94 682 VINCENNES CEDEX
Tél. 01 43 98 77 00**

DÉLÉGATION

**39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 MARSEILLE CEDEX
Tél. 04 91 83 27 27**



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET
<https://www.fondsdegarantie.fr>